

Département de VAUCLUSE

Commune de MAZAN

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET A LA MISE EN PLACE DU
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

Du 13 novembre 2023 au 4 janvier 2024

Siège de l'enquête : Mairie de MAZAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Arrêté du Maire de MAZAN :
N° 2023-533 du 16 octobre 2023**

Samuel HULLOT, commissaire enquêteur

Destinataires :

- Monsieur le Maire de MAZAN

Copie à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- Madame la Préfète de Vaucluse

- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

Table des matières

1. Objet et procédure de l'enquête publique.....	3
1.1. Présentation de l'enquête publique unique	3
1.1.1. Autorité responsable	3
1.1.2. Objet de l'enquête publique unique	3
1.1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	3
1.1.4. Contexte communal	4
1.1.5. Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme	6
1.1.6. Le projet de mise en place du Périmètre Délimité des Abords	6
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	6
1.2.1. Préparation de l'enquête publique	6
1.2.2. Publicité de l'enquête publique.....	7
1.2.3. Information du public	8
1.2.4. Déroulement de l'enquête	9
1.2.5. Participation du public et climat de l'enquête	11
2. Analyse des observations et des réponses apportées	12
2.1. Analyse des avis des personnes publiques associées.....	12
2.1.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	12
2.1.2. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	12
2.1.3. Commune de Pernes les Fontaines	12
2.1.4. CCI de Vaucluse	12
2.1.5. Commune de Carpentras.....	15
2.1.6. Commune de Caromb	16
2.1.7. Chambre d'Agriculture de Vaucluse	16
2.1.8. Syndicat Mixte Comtat Ventoux	16
2.1.9. Préfecture de Vaucluse	19
2.2. Analyse des observations du public.....	22
2.2.1. Observations portées sur le registre d'enquête ou transmises par voie électronique.....	22
2.2.2. Observations transmises par courrier.....	26
2.3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur	28
Annexes	30
Annexe 1 - Arrêté du Maire de MAZAN n° 2023/533 16 octobre 2023.....	31
Annexe 2 - Constats d'affichages	35
Annexe 3 - Publications de l'avis d'enquête publique	42
Annexe 4 - Consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques ..	42
Annexe 5 - Courrier de proposition de prolongation de la durée de l'enquête publique du 21 novembre 2023.....	55
Annexe 6 - Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.....	56
Annexe 7 - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.....	72

1. Objet et procédure de l'enquête publique

1.1. Présentation de l'enquête publique unique

1.1.1. Autorité responsable

Le maître d'ouvrage de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de MAZAN, représentée par son Maire Monsieur Louis BONNET - Mairie - 66 Boulevard de la Tournelle - 84380 MAZAN.

Le maître d'ouvrage de la mise en place du Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN est la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Monsieur François GONDRAN, chef du service de l'architecture et des espaces protégés - 23 Boulevard du Roi René - 13100 AIX-EN-PROVENCE.

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la commune de MAZAN.

1.1.2. Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur les projets de :

- Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZAN
- Mise en place du Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier le règlement et certaines orientations d'aménagement et de programmation.

La mise en place du Périmètre Délimité des Abords a pour objet d'identifier les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, selon des critères afférents à l'analyse urbaine et paysagère. Les immeubles ou ensembles d'immeubles concernés sont inclus dans un Périmètre Délimité des Abords qui se substitue aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend un rapport unique et formule ses conclusions motivées au titre de chacun des deux projets.

La proposition de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvée par le conseil municipal.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est également approuvé par le conseil municipal après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

1.1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

- **Décisions du Président du Tribunal Administratif de Nîmes**

Décision n° E23000092/84 du 9 octobre 2023 désignant Monsieur Samuel HULLOT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « *la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZAN* ».

Décision n° E23000093/84 du 9 octobre 2023 désignant Monsieur Samuel HULLOT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « *le Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN* ».

- **Fondements juridiques du projet**

- Procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de MAZAN, qui exerce la compétence urbanisme, est dotée d'un PLU approuvé le 29 juin 2017.

L'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour objet de modifier le règlement et certaines orientations d'aménagement et de programmation, se déroule conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Sur les bases juridiques énoncées ci-dessus, le conseil municipal de MAZAN a prescrit la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, par délibération n° 2023-383 du 18 juillet 2023.

- Procédure de mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, la protection au titre des abords des monuments historiques de la commune de MAZAN s'applique actuellement à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

L'enquête publique relative au projet de mise en place du Périmètre Délimité des Abords a pour objet de protéger les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Sur les bases juridiques énoncées ci-dessus, le conseil municipal de MAZAN a approuvé le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques présenté par l'Architecte des Bâtiments de France, par délibération n° 2019/39 du 3 octobre 2019.

- Ouverture de l'enquête publique unique

Par arrêté n°2023/533 du 16 octobre 2023, le Maire de MAZAN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et la création du Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN.

1.1.4. Contexte communal

- **Contexte géographique**

Le territoire communal de MAZAN est situé au cœur du Comtat Venaissin, territoire compris entre Rhône, Mont Ventoux et Durance, et comprenant les villes de CAVAILLON, CARPENTRAS et VAISON-LA-ROMAINE notamment. MAZAN est encadrée au Sud par les monts de Vaucluse et au Nord par le Mont-Ventoux.

La commune de MAZAN s'étend sur 3 792 ha avec une forme assez carrée. Son territoire, traversé par la rivière de l'Auzon et la route départementale n°942 notamment, est assez plat et constitué majoritairement de vignes.

Le centre historique de MAZAN se situe au centre de la commune.

- **Démographie**

La population communale était de 6 235 habitants en 2020.

- **Contexte administratif**

MAZAN fait partie du canton de PERNES-LES-FONTAINES et de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVE).

MAZAN fait également partie du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Les principaux documents planificateurs et intégrateurs supérieurs sont les suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et D'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CoVE
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

- **Milieux naturels**

La commune de MAZAN est concernée par :

- La zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Gypses de MORMOIRON/BLAUVAC
- La ZNIEFF géologique Carrière de MAZAN
- La réserve de biosphère du Mont Ventoux

Le territoire communal est également traversé d'Est en Ouest par la rivière l'Auzon.

- **Patrimoine bâti et historique**

Quatre monuments protégés au titre des monuments historiques, dont deux monuments classés, sont recensés sur la commune :

- Les deux monuments inscrits se trouvent dans le centre historique :
 - L'ancienne chapelle des Pénitents Blancs (rue Saint Nazaire)
 - La maison Grande Rue (Hôtel de Valette)
- Les deux monuments classés sont situés dans le cimetière communal :
 - La chapelle Notre-Dame de Pareloup
 - Le cimetière et la Croix

- **Morphologie urbaine**

Autour du centre originel dense et de l'axe routier RD 942, se sont développés des quartiers d'équipements collectifs, de services d'activités et/ou de logements. Ces quartiers constituent l'agglomération actuelle de MAZAN.

Par ailleurs, deux quartiers pavillonnaires se sont développés sur MAZAN : le quartier Les Garrigues au Sud et le quartier La Peyrière en limite Ouest du territoire (continuité avec l'habitat diffus de CARPENTRAS).

Au-delà de ces pôles urbains, les espaces agricoles, essentiellement occupés par la vigne, s'étendent jusqu'aux limites communales.

- **Risques et nuisances**

Cinq risques majeurs sont recensés sur la commune et concernent : les inondations, les feux de forêts, les mouvements de terrain, le retrait-gonflement d'argiles et les séismes.

1.1.5. Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de MAZAN est dotée d'un PLU approuvé le 29 juin 2017. Ce document a fait l'objet de trois mises à jour, de trois modifications et d'une révision allégée.

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme concerne les points suivants :

- Revoir les principes d'organisation et d'aménagement de certaines zones (AUCH2 - secteur du Piol et AUCH3 - secteur du Bigourd Est), et en définir de nouveaux sur deux secteurs de la trame urbaine (poches non bâties aux lieux-dits Les Rossignols et Les Malauques)
- Apporter des modifications au règlement de manière à encadrer davantage les possibilités d'aménagement et de construction dans les zones urbaines UD, et dans les zones à urbaniser AUCH et AUSH
- Introduire de nouvelles dispositions au sein du règlement de manière à prendre en compte certaines problématiques d'actualité (meilleure intégration du photovoltaïque, diversification de l'activité agricole suite à la Loi ELAN)
- Simplifier et clarifier certaines dispositions du règlement pour en faciliter l'utilisation et la compréhension (assainissement des eaux pluviales ; seuils relatifs aux espaces perméables, espaces verts de pleine terre et espaces construits ; règles en matière de réalisation de logements locatifs sociaux au sein des zones UA, UD et AUCH ; réglementation des clôtures en zones A et N ; précisions quant à l'annexe 5 du règlement relative au stationnement des véhicules ; introduire un lexique en annexe 7 du règlement)

1.1.6. Le projet de mise en place du Périmètre Délimité des Abords

Le projet de Périmètre Délimité des Abords se resserre vers le centre historique et la colline du cimetière, excluant les franges les plus excentrées de l'ancien périmètre de protections cumulées, caractérisées par une urbanisation plus récente et sans rapport avec le tissu du centre historique et les monuments.

Ainsi, la superficie d'emprise du périmètre est réduite de 1,269 km² environ actuellement (correspondant aux périmètres de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques) à 0,626 km² environ dans le futur PDA.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1.2.1. Préparation de l'enquête publique

- **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié à la MRAE, à Madame la Préfète de Vaucluse et aux Personnes Publiques Associées concernées.

- **Consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques**

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, le projet de Périmètre Délimité des Abords a été notifié par lettre recommandée avec accusé réception aux 14 propriétaires ou affectataires des monuments historiques concernés (annexe 4).

1 est revenu avec la mention « *destinataire inconnu à l'adresse* » et 2 avec la mention « *pli avisé et non réclamé* ».

- **Opérations préparatoires avant l'ouverture de l'enquête**

Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de MAZAN :

- Le 16 octobre 2023 pour se faire présenter les dossiers par la Responsable du Service Urbanisme
- Le 2 novembre 2023 pour reconnaître la salle prévue pour l'accueil du public, vérifier la complétude des dossiers d'enquête, ouvrir et parapher le registre d'enquête, se rendre sur les sites du projet et constater les affichages

- **Arrêté portant organisation de l'enquête publique (articles L123-10 et R123-9 du Code de l'Environnement)**

Les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont été préparées en concertation avec Madame LIABEUF, Responsable du Service Urbanisme.

Elles ont été arrêtées au cours de la première réunion du 16 octobre 2023, notamment concernant les dates de l'enquête et des permanences.

L'arrêté municipal n°2023/533 du 16 octobre 2023 précise notamment l'objet de l'enquête, la décision pouvant être adoptée, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date et la durée de l'enquête. Il fixe les modalités de consultation du dossier d'enquête sur support papier et sur internet, les modalités de transmission, consultation et accessibilité des observations et propositions du public (sur le registre d'enquête, au cours d'une permanence, par voies postale et électronique), les conditions de communicabilité du dossier d'enquête et des observations du public. Il indique les modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, les conditions de publication de l'avis au public (annexe 1).

- **Avis d'enquête publique**

Le contenu de l'avis d'enquête publique reprend les principaux éléments de l'arrêté municipal du 16 octobre 2023.

- **Dossiers d'enquête publique**

Les deux dossiers d'enquête publique ont été envoyés au commissaire enquêteur au format numérique le 11 octobre 2023.

1.2.2. Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique (annexe 3) a repris les indications contenues dans l'arrêté municipal.

- **Publication dans deux journaux régionaux ou locaux**

L'avis d'enquête publique a été publié (annexe 3) :

- Dans le quotidien La Provence - éditions du 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023
- Dans le quotidien Vaucluse Matin - édition du 20 novembre 2023

La première publication dans le journal Vaucluse Matin n'a ainsi pas été effectuée, ne respectant pas le délai minimum de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (article R123-11 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur a donc proposé à la commune de prolonger l'enquête publique d'une durée équivalente au retard de publication (courrier en annexe 5).

La commune a alors décidé de prolonger la durée de l'enquête de 22 jours. Un avis de prolongation de l'enquête publique a été publié dans le quotidien Vaucluse Matin le 29 novembre 2023 et dans le quotidien La Provence le 5 décembre 2023 (annexe 3).

- **Affichage et publication sur internet**

A partir du 30 octobre 2023, l'avis au public a été affiché en plusieurs lieux de la commune : place du 8 mai, place de la Résistance, chemin du Martinet, chemin de l'Oratoire, route de Malemort, chemin des Rossignols, venue de Carpentras, chemin du Stade et sur le panneau d'affichage de la Mairie. Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur et par la police municipale (annexe 2). Il a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

L'avis au public a également été publié sur le site internet de la mairie de MAZAN.

1.2.3. Information du public

- **Composition des dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public (article R123-8 du Code de l'Environnement)**

1. Arrêté n°2023/533 d'ouverture de l'enquête publique	3 pages numérotées de 1 à 3
--	-----------------------------

Le dossier d'enquête papier relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme constitué de 336 pages comprend les pièces suivantes :

1. Arrêté n°2023/383 prescrivant la modification n°4 du PLU	2 pages numérotées de 1 à 2
2. Avis de la MRAE	3 pages numérotées de 1 à 3
3. Avis des personnes publiques associées	
Avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux	2 pages numérotées de 1 à 2
Avis de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse	3 pages numérotées de 1 à 3
Avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse	1 page numérotée de 1 à 1
Avis de la commune de Pernes-les-Fontaines	1 page numérotée de 1 à 1
Avis de la commune de Caromb	1 page numérotée de 1 à 1
Avis de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 page numérotée de 1 à 1
Avis de la CCI de Vaucluse	2 pages numérotées de 1 à 2
Avis de la commune de Carpentras	1 page numérotée de 1 à 1

4. Dossier d'enquête publique lié à la révision allégée du PLU	
Page de garde et sommaire	2 pages numérotées de 1 à 2
Pièce n°1 - Notice de présentation	71 pages numérotées de 1 à 71
Pièce n°2 – Extraits de zonage	8 pages numérotées de 1 à 8
Pièce n°3 – Règlement	209 pages numérotées de 1 à 209
Pièce n°4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	29 pages numérotées de 1 à 29

Le dossier d'enquête papier relatif à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords constitué de 31 pages et d'un document graphique comprend les pièces suivantes :

1. Délibération du 3 octobre 2019 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords	3 pages numérotées de 1 à 3
2. Dossier du Périmètre Délimité des Abords	28 pages numérotées de 1 à 28
3. Plan du projet de Périmètre Délimité des Abords	1 plan au format A0

La composition et la concordance des dossiers dans les deux formats présentés (papier et numérique) ont été vérifiées avant l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a formulé des observations sur le dossier mis en ligne sur le site internet de la commune, qui était incomplet le jour de début de l'enquête. Ce dossier a été entièrement complété le 16 novembre 2023, soit trois jours après le début de l'enquête.

- **Accessibilité du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête :

- En version papier, à la mairie, durant les heures habituelles d'ouverture au public
- En version numérique, sur le site internet de la commune

Le registre d'enquête a été joint au dossier papier déposé à la mairie.

1.2.4. Déroulement de l'enquête

- **Ouverture et clôture de l'enquête**

Conformément à l'arrêté municipal n°2023/533 du 16 octobre 2023 pris par le Maire de MAZAN, l'enquête a été ouverte le 13 novembre 2023 à 8h30.

A la clôture de l'enquête, dont la durée a été prolongée de 22 jours, le jeudi 4 janvier 2024 à 17h00, le registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

- **Permanences**

Conformément à l'arrêté municipal pris par le Maire de MAZAN, le commissaire enquêteur a tenu ses permanences à la mairie aux lieux, jours et heures prévus, soit :

- Le lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 13 décembre 2023 de 13h30 à 17h00

- **Réunion publique éventuelle**

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté un manque d'information du public et n'a donc pas estimé pertinent d'organiser une réunion publique.

- **Recueil des observations, propositions du public et conditions de consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu présenter ses observations et propositions, et consulter celles-ci conformément aux dispositions de l'arrêté.

Elles pouvaient être présentées :

- Directement auprès du commissaire enquêteur pendant les permanences de celui-ci
- De manière écrite, consignées sur le registre d'enquête, adressées par voie postale à l'adresse de la mairie de MAZAN, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublicuemazan@gmail.com

Les observations ont été consultables pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier pour les observations inscrites ou déposées sur celui-ci
 - Sur le site internet de la commune
- **Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et réponse du responsable du projet**

Conformément aux prescriptions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le Maire de MAZAN dans les huit jours de la clôture du registre. Il lui a présenté les observations écrites et orales du public, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées, consignées dans un procès-verbal de synthèse qu'il lui a remis (annexe 6) en même temps que le registre et les dossiers de l'enquête. Cette rencontre a été organisée d'un commun accord le 12 janvier 2024 à 10h30 à la Mairie de MAZAN.

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement prévoit que le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commune a communiqué son mémoire en réponse dès le 19 janvier 2024 en version numérique (annexe 7).

Les observations du public et le mémoire en réponse sont analysés au §2 du présent rapport.

- **Remise du rapport et des conclusions motivées**

Le commissaire enquêteur a adressé au Maire de MAZAN son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 26 janvier 2024, sous format électronique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont également été envoyés sous format électronique à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, à Madame la Préfète de Vaucluse, ainsi qu'à Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

1.2.5. Participation du public et climat de l'enquête

- **Bilan quantitatif**

La participation du public à l'enquête est caractérisée par :

- 29 personnes, groupes de personnes ou associations ont porté des observations sur le registre papier au cours ou en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sachant qu'il n'y avait pas de registre dématérialisé
- 13 observations ont été transmises par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique, certaines venant en complément d'observations portées sur le registre
- 1 observation a été transmise par courrier postal en mairie de MAZAN

- **Climat de l'enquête**

De manière générale, durant toute la phase préparatoire de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a eu qu'à louer l'excellent accueil qui lui a été fait, tant en ce qui concerne les différentes interrogations techniques nécessaires à la compréhension du dossier, qu'à l'organisation matérielle qui a été mise en place pour le bon déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme.

Des retards ont été constatés :

- La première publication dans le journal Vaucluse Matin n'a pas été effectuée, ce qui a conduit la commune à prolonger la durée de l'enquête d'une durée de 22 jours, équivalente au retard de publicité initial
- Le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune a été complété par 2 pièces trois jours après le début de l'enquête

Aucun autre incident de nature à gêner la participation et l'information du public n'a été constaté ou porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

2. Analyse des observations et des réponses apportées

2.1. Analyse des avis des personnes publiques associées

La consultation des personnes publiques associées concernées par la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZAN a été effectuée sur la base du dossier arrêté.

Les observations des personnes publiques associées sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ont donc été analysées par le commissaire enquêteur et sont listées dans les tableaux ci-après. Ces observations figurent dans la 1^{ère} colonne, les réponses de la mairie de MAZAN dans la 2^{ème} colonne. Le commentaire du commissaire enquêteur est apporté à la fin de chaque partie.

Aucune observation de personnes publiques associées n'a été émise sur la mise en place du périmètre délimité des abords.

2.1.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans son avis conforme n° CU-2023-3495 du 21 septembre 2023, la MRAE a conclu que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

2.1.2. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par courrier du 10 octobre 2023, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a indiqué qu'il a saisi sa Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin de prendre connaissance du projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

La commune n'a reçu aucune observation complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis.

2.1.3. Commune de Pernes les Fontaines

Par courrier du 10 octobre 2023, la commune de PERNES LES FONTAINES a indiqué que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN n'appelle aucune observation de sa part.

2.1.4. CCI de Vaucluse

La CCI de Vaucluse a émis dans son courrier du 11 octobre 2023 un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN, sous réserve de prendre en compte les remarques suivante :

Avis exprimés	Réponse de la commune
<p>Concernant le dossier d'enquête publique :</p> <p>→ Revoir les principes d'organisation et d'aménagement de la zone AUCh2 - secteur du Piol :</p> <p>- Apporter des justifications sur le projet de délocalisation d'un commerce existant dans le secteur S : « Zone d'implantation de commerces » de l'OAP, afin de permettre sa pérennisation.</p>	<p>Justification du déplacement du Commerce :</p> <p>Depuis des années le magasin U rencontre des problèmes concernant son accès, la sécurité de celui-ci, le voisinage, les conditions de travail de ses salariés, la gestion des déchets... Aujourd'hui menacé</p>

	<p>de fermeture, le magasin a d'abord cherché à effectuer des travaux et à s'étendre sur place, malheureusement aucune des solutions proposées n'ont répondues aux exigences de la répression des fraudes, des contrôleurs du travail et du voisinage.</p> <p>Ce commerce étant un service important pour les Mazanais, notamment ceux qui ne peuvent pas se déplacer, la Commune souhaite qu'il soit maintenu, ainsi que la trentaine d'emplois liée.</p> <p>La volonté première était le maintien du commerce à proximité de son emplacement actuel mais les recherches de terrain se sont avérées infructueuses et les terrains disponibles étaient tous situés en zone agricole. Or, il apparait impossible pour la Commune de basculer des terrains agricoles en zone commerciale de surcroit depuis la loi ZAN (Zéro artificialisation Nette).</p> <p>Le seul terrain disponible où l'activité commerciale est autorisée (pour rappel depuis 2019) est celle de l'OAP du PIOL.</p> <p>La Commune a accepté ce projet uniquement parce qu'il s'agissait d'un déménagement et qu'il en allait de la survie de ce commerce et des emplois rattachés.</p> <p>Elle a pour finir engagé une modification du PLU pour qu'après le déménagement du magasin U aucun nouveau commerce ne puisse s'installer sur la zone du PIOL.</p> <p>De la même manière, afin de préserver son commerce de centre-ville et sur la base des conseils de la Chambre de Commerce et des engagements pris à l'issue de modification n°3, la Commune a interdit les nouveaux commerces et le changement de destination des habitations en commerce partout en zone UD et plus particulièrement en zone UDc le long de la RD 1 et de la RD 942. En effet, durant la période 2022-2023, 3 permis de construire ont été déposés pour créer 5 locaux à usage commercial ou de service dans ce secteur. Trois d'entre eux concernaient des commerces du centre-ville qui souhaitent se déplacer (dynamique impulsée par la municipalité précédente).</p> <p>Ainsi, pour stopper la délocalisation des</p>
--	--

<p>- Apporter des justifications quant aux besoins en équipements scolaires de la commune et au choix du site prévu pour la création d'une école dans le secteur n°6 de l'OAP, la CCI ayant souhaité attirer l'attention de la municipalité sur le fait qu'un équipement scolaire sur le secteur du Piol viendra renforcer son attractivité et donc affaiblir l'attractivité du centre-ville.</p>	<p>commerces du centre-ville vers la périphérie la Commune, sur les conseils de la Chambre de Commerce a interdit les nouvelles activités commerciales et de services sur ce secteur, en plus de la précision apportée à l'OAP.</p> <p>Justification de l'école :</p> <p>L'école actuelle se trouve au sud de l'Auzon. Pour y accéder, parents et enfants habitant au nord doivent franchir la rivière et ils disposent seulement de deux ponts pour effectuer la traversée, dont 1 assez contraignant, voire dangereux pour les piétons et les vélos qui doivent cohabiter avec les véhicules.</p> <p>Actuellement, aux heures d'entrée et de sortie des classes les réseaux sont saturés. Pour de nombreux parents et élèves, l'école se trouve trop loin de leur domicile pour s'y rendre à pied. Face à ce constat et considérant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le futur développement de la commune se trouve au nord de l'Auzon : quartier du Bigourd, du Piol, le Jonquier et le Jonquier nord accueilleront les nouveaux logements à produire. Avec un taux de variation annuelle de 1,1% la Commune est attractive et continue d'attirer de la population.- La taille de l'école est trop importante. Actuellement, 250 élèves en élémentaire et 150 en maternelle, soit 2 classes par niveaux sont regroupés sur le même site et doivent partager l'espace de restauration qui est saturé. <p>Par ailleurs, 71% des communes entre 6000 et 7000 habitants ont 2 ou 3 écoles (source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, DEPP, RP 2019).</p> <p>Le fait d'avoir un fonctionnement sur deux écoles, soit une par quartier (nord avec les nouveaux quartiers évoqués précédemment et sud avec les Garrigues, la Condamine, le Colombier, les Malauques...) permettra d'améliorer la qualité de vie à l'école des enfants et des enseignants et de réduire les contraintes de déplacement.</p> <p>Dans une logique de sobriété foncière les</p>
---	--

<p>→ Interdire les constructions ou installations destinées à l'activité commerciale, à la restauration et à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD :</p> <p>- Afin de protéger l'attractivité commerciale du centre-ville, la CCI préconise d'interdire les constructions destinées à l'activité de restauration, à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD (et pas uniquement le secteur UDc) qui est une zone dont la vocation première est résidentielle.</p>	<p>locaux qui seraient libérés par le transfert d'une classe par niveau dans l'autre école permettront de proposer des équipements au sud de la commune (centre aéré, loisirs, salle de musique, de dessin, de théâtre...).</p> <p>- Après étude, il s'agit du meilleur emplacement. En effet, celui-ci dispose déjà de nombreux réseaux et sera également lié au schéma vélo de la CoVe par la zone économique du PIOL au nord et au sud par les voies longeant le collège, le gymnase jusqu'au chemin de Banay. La zone sera également liée au centre-ville par le chemin des collégiens.</p> <p>Il est également à proximité des équipements : complexe sportif et culturel.</p> <p>Enfin, l'école pourrait être reliée à un réseau de chaleur collectif issu d'un projet de data center dans la zone économique du PIOL. Une étude lors de la conception de l'école viendra le confirmer.</p> <p>Il apparaît donc impératif au regard des éléments évoqués de réserver cet emplacement car aucun des autres emplacements étudiés ne comportait ces avantages.</p> <p>La commune prend note de la demande de la CCI concernant l'interdiction de l'activité de restauration, à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD (et pas uniquement le secteur UDc) qui est une zone dont la vocation première est résidentielle. Elle intégrera ces éléments dans le cadre d'une prochaine révision ou modification.</p>
<p align="center">Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte des justifications apportées par la commune. Il conviendrait d'engager rapidement une révision du Plan Local d'Urbanisme.</p>	

2.1.5. Commune de Carpentras

Par courrier du 13 octobre 2023, la commune de CARPENTRAS a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

2.1.6. Commune de Caromb

Par courrier du 16 octobre 2023, la commune de CAROMB a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

2.1.7. Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Par courrier du 23 octobre 2023, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a accusé réception du projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN et a indiqué qu'elle bénéficie d'un délai de trois mois pour produire un avis explicite.

La commune n'a reçu aucune observation complémentaire de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse depuis.

2.1.8. Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a émis dans son courrier du 27 octobre 2023 les observations suivantes sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN :

Avis exprimés	Réponse de la commune
<p align="center">Concernant le dossier d'enquête publique :</p> <p>→ Sur le respect des objectifs de production de logements fixés dans le PADD :</p> <p>- Selon le Syndicat Mixte Comtat Ventoux, certaines modifications envisagées semblent réduire la production globale de logements assez fortement, une centaine environ, soit 15% par rapport aux objectifs fixés dans le PADD.</p> <p>→ Sur les enjeux d'adaptation au changement climatique :</p> <p>- Les OAP auraient pu être plus ambitieuses en matière d'intégration des principes d'adaptation au réchauffement global et de confort d'été : imposer l'installation d'énergies renouvelables (PV sur les commerces ou l'école par exemple), mieux afficher les pourcentages de végétalisation sur les OAP (20% indiqués dans le règlement), voire les augmenter, imposer une partie du stationnement en matériaux perméables...</p> <p>→ Concernant la modification de l'OAP du secteur du Piol (habitat) :</p> <p>- Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux considère qu'il est dommage d'avoir réduit les densités de logements sur ce secteur stratégique pour la commune, qui va devenir un véritable quartier nouveau (commerces-équipement- logements). En effet, il est</p>	<p>Le nombre attendu de logements reste similaire aux objectifs du PADD. En effet, les différentes opérations menées sur la commune ont modifié la répartition spatiale attendue des logements mais pas leur nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Jonquier sud : 46 logements - Les Malauques : 29 + 17 nouveaux logements - Les Rossignols : + 20 nouveaux logements - Secteur du Colombier : + 11 nouveaux logements - Saint-Roch : + 10 nouveaux logements <p>Contrairement à ce qui est inscrit la densité a également été respectée 30 logements / hectare au Piol et au Birgourd Est et 20 logements à l'hectare dans les OAP des Malauques et des Rossignols (contre 13 initialement).</p> <p>En dehors, sur plusieurs opérations la densité de logements a été augmentée comme pour le projet Saint-Roch ou dans l'OAP du Jonquier sud.</p> <p>La moyenne est, de fait davantage située entre 20 et 25 logements à l'hectare que 16 à 20 logements. Rappelons que la surface des OAP des Rossignols et des Malauques n'atteint pas l'hectare.</p>

<p>envisagé seulement 16 à 20 logt/ha selon le nombre de logements effectivement construits, contre 30 logt/ha dans l'OAP initiale, alors que les dispositions du SCOT s'orientent vers une densité entre 25 et 28lgt/ha pour les secteurs en extension des pôles secondaires de la composante urbaine (prescription n°P29 du DOO). Compte-tenu de l'ampleur du secteur, il est légitime de considérer ce secteur comme une extension plutôt que comme le comblement d'une dent creuse. Les orientations du PLH viennent conforter le SCOT sur ce point en affichant une densité de 25lgt/ha pour toute nouvelle construction sur la commune de Mazan. Ainsi, les servitudes L1 et L2 mériteraient une production de logements plus importante, afin d'améliorer la densité, ce qui permettrait également de moins s'éloigner de l'objectif global de production de logements fixé dans le PADD.</p> <ul style="list-style-type: none">- La création d'espaces commerciaux relativement grands compte-tenu de la superficie restante envisagée (environ 8000 m²) pourrait entrer en concurrence directe avec les commerces du centre-ville. La commune étant également engagée dans la démarche « PVD », l'attention est attirée sur la veille à porter sur la délocalisation d'éventuels commerces et encore plus sur la réhabilitation/remplissage de ces locaux afin de maintenir la vitalité du centre-ville.- La nouvelle OAP sur ce secteur, contrairement à celle intégrée dans le PLU en vigueur, ne permet plus un maillage/bouclage viaire sur l'ensemble du quartier (projet + alentours), ce qui pourrait engendrer des problèmes de circulation au vu des activités envisagées (commerces + école).- Il est étonnant, sur un nouveau quartier de cette ampleur, de ne pas envisager d'espaces publics de qualité (végétalisés/arborés/ombragés avec du mobilier adapté aux usagers (enfants/parents notamment) et des revêtements limitant les effets d'îlot de chaleur urbain) permettant la création/le maintien de liens sociaux de	<p>Notons également, que contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis du SCoT, la Commune a porté partout la production de logements sociaux à 50% dès 3 logements produits contre 33% et 40% auparavant, elle a en cela appliqué ce qui lui a été demandé dans le PLH.</p> <p>D'autre part, la production ne peut pas être uniquement observée sous le prisme de la densité. Les contraintes techniques liés à l'emplacement : ruissellement, inondabilité, insertion paysagère, accès... mais également les réseaux et les équipements dont la commune dispose sont des éléments nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population et doivent être pris en compte. C'est d'ailleurs le sens des projets d'école et de gymnase.</p> <p>Notons par exemple que la majorité de la servitude L1 se situe en zone inondable.</p> <p>Concernant l'espace commercial, car c'est bien un espace commercial dédié à un seul commerce et non « d'espaces commerciaux ». Sans revenir sur les éléments évoqués précédemment, ce ne sera pas un nouveau commerce mais le déplacement d'un commerce déjà existant, il n'y aura donc pas de concurrence supplémentaire. D'ailleurs le SCoT ne mentionne pas dans son avis que parallèlement la Commune a interdit les nouvelles créations de commerce sur ses zones périphériques afin de protéger les commerces du centre-ville.</p> <p>De même la superficie de 8000 m² est erronée, la surface commerciale effective sera inférieure à 1000 m² le reste de la surface se composant de voies de circulation, de stationnement, d'espaces verts et de bassins de rétention (nécessaires sur la zone).</p> <p>Concernant le bouclage viaire. Celui initialement prévu au nord a dû être supprimé car l'aménagement de la zone d'activité économique du PIOL ne l'a pas pris en compte. En revanche, des emplacements réservés ont été instaurés afin de permettre la liaison entre le centre-ville et la future liaison cyclable avec Carpentras</p>
--	--

<p>convivialité.</p>	<p>(Schéma vélo de la CoVe). Les riverains des Jardins d'Hugolins situés au niveau de l'emplacement réservé n°9 ont, à juste titre, exprimé de nombreuses inquiétudes concernant la communication entre la nouvelle zone et leur lotissement. La municipalité, tout comme les riverains, craint qu'une voie permettant de relier La Venue de Carpentras au chemin d'Aubignan ne soit empruntée par les automobilistes pour éviter le centre-ville, créant ainsi de nombreuses nuisances et une fréquentation encore plus importante sur le chemin d'Aubignan qui n'est pas calibré pour recevoir davantage de circulation.</p> <p>D'autre part, la commune souhaite favoriser le report modal en privilégiant davantage les voies cyclistes et piétonnes à l'automobile.</p> <p>Enfin, au sujet des espaces publics, ces dispositions sont déjà intégrées dans le cadre du règlement pour rappel : 30% des espaces doivent être perméables, 20% doivent être traités en espaces verts et les parties de terrain libre de toute occupation doivent être aménagées en espaces verts plantés d'arbre à tige ou en aire de jeux.</p> <p>Concernant les espaces communs et l'adaptation au changement climatique, ces éléments figurent déjà dans le PLU actuel sur le document concernant les OAP issu de la modification n°2. Ils ont été repris et réintégrés dans le futur document cf. p 17 et 18 de la pièce n°4.</p> <p>Par ailleurs, dans l'ensemble des articles 13 des zones du PLU où il est fait référence aux espaces verts, la Commune a souhaité préciser qu'il s'agit bien d'espaces verts « de pleine terre ». La demande concernant ce point est donc déjà intégrée dans les documents fournis (p.55 de la pièce n°1).</p>
<p style="text-align: center;">Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune.</p>	

<p>pourra être utilement complétée par des éléments visant l'insertion paysagère de ce futur quartier : illustrer les cônes de vue vers le village à préserver ; inciter à la végétalisation le long de la voie à créer ; marquer la bande de retrait des constructions au sud de la zone, de part et d'autre de la voie de circulation par un espace vert, végétalisé, etc...</p> <p>→ Sur la densité moyenne des logements telle que déterminée par les OAP :</p> <p>- Cette densité moyenne des logements est d'environ 16 logements/hectare. Cette densité apparaît insuffisamment ambitieuse pour répondre aux différents enjeux prégnants du territoire communal : enjeu d'une offre diversifiée de logements et enjeu de sobriété foncière.</p> <p>Or, le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux, en identifiant Mazan comme pôle secondaire au sein de la composante urbaine, lui assigne un objectif de densité globale compris entre 15 et 25 logements/hectare. Au regard des enjeux communaux, cette densité devrait se situer dans la tranche haute de cet objectif, soit à minima 20 logements/hectare. Ces éléments devront être questionnés dans le cadre d'une prochaine révision du document d'urbanisme.</p> <p>→ Sur la production d'énergie renouvelable :</p> <p>- Notant la volonté communale de s'inscrire dans la trajectoire de sobriété énergétique, la Préfecture de Vaucluse relève cependant l'enjeu de la préservation architecturale et paysagère de la commune.</p> <p>Ainsi, sans remettre en cause dans leur totalité les évolutions apportées, il serait utile de reprendre la rédaction de l'article 10 des dispositions générales du règlement relatif à l'installation de panneaux solaires en toiture afin :</p> <ul style="list-style-type: none">○ D'exclure la zone urbaine UA (centre ancien) des secteurs autorisant cet équipement ;○ D'ajouter, dans les conditions d'implantations au sein des autres zones, la prise en compte de cônes	<p>Comme évoqué précédemment la densité moyenne sur l'ensemble de la Commune est davantage située entre 20 et 25 logements. Un travail de réflexion sur des densités plus cohérentes sera engagé suite aux travaux menés dans le cadre de la loi ZAN. En effet, en fonction des terrains, de la végétalisation, du rôle écologique, des espèces végétales, des îlots de fraîcheurs... une densité sera établie par quartier.</p> <p>La Commune souhaite également que les éléments de production d'énergie renouvelable ne viennent pas perturber la lecture architecturale et paysagère aux abords des monuments historiques. Les secteurs évoqués dans l'avis se trouvent tous dans le futur PDA et seront donc soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France il est donc, à notre sens, inutile de préciser cet article.</p>
---	---

<p>de vue urbaines et paysagères à préserver, qu'il conviendrait par ailleurs de définir.</p> <p>De même, la possibilité d'autoriser, au sein de la zone UB, l'implantation d'ombrières photovoltaïques au-dessus d'aires de stationnement publiques mérite d'être précisée. En effet, de par leur localisation aux abords immédiats du centre ancien, l'installation d'ombrières au-dessus des parcs de stationnement de la mairie et du chemin des écoles pourrait être impactante et pourrait porter atteinte à la qualité paysagère des lieux.</p> <p>Pour conclure sur le volet architectural, il conviendrait, au sein des espaces des zones UD et AUch les plus proches du centre ancien, d'autoriser les toitures terrasses uniquement pour les constructions neuves. Cela permettrait d'éviter la transformation de nombreuses toitures existantes vers des toitures non traditionnelles et pouvant porter atteinte aux abords des monuments historiques.</p> <p>→ Sur les dispositions de la loi ELAN relatives aux constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles :</p> <p>- Ces dispositions intégrées dans le règlement des zones agricole et naturelle devront être complétées afin de limiter le mitage de ces espaces. Une prescription favorisant une implantation en rapprochement de bâtis existants ou de l'urbanisation existante est attendue.</p>	<p>Des précisions seront apportées afin de mieux encadrer l'implantation de ces activités afin de limiter le mitage.</p>
<p style="text-align: center;">Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune.</p>	

2.2. Analyse des observations du public

S'agissant de la participation du public pendant l'enquête :

- 29 personnes, groupes de personnes ou associations ont porté des observations sur le registre papier au cours ou en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sachant qu'il n'y avait pas de registre dématérialisé
- 13 observations ont été transmises par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique, certaines venant en complément d'observations portées sur le registre
- 1 observation a été transmise par courrier postal en mairie de MAZAN

A une exception près, l'ensemble de ces observations concerne le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme. Ces observations sont listées dans les tableaux ci-après. Elles figurent dans la 1^{ère} colonne, les réponses de la mairie de MAZAN dans la 2^{ème} colonne. Le commentaire du commissaire enquêteur est apporté à la fin de chaque partie.

Suite à la consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques, seule l'association paroissiale de MAZAN s'est déplacée au cours d'une des permanences du commissaire enquêteur. Cette association a indiqué sur le registre d'enquête qu'elle a pris note des changements liés au projet de mise en place du périmètre délimité des abords, qui n'affectent pas ses propriétés. Cette observation n'appelle pas de réponse de la part de la commune.

2.2.1. Observations portées sur le registre d'enquête ou transmises par voie électronique

Observations	Réponse de la commune
<p>Concernant l'OAP de La Ferraille : → Constructibilité : - Madame ROGIER-RIMBAUD souhaite que la zone AUCh soit constructible Madame IMBERT sollicite une autorisation pour une construction privée au-dessus de M. ROGIER</p>	<p>OAP non concernée par la présente modification.</p>
<p>Commentaires du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la commune.</p>	
<p>Concernant l'OAP Lc Piol : → Propriété de M. RIVAL : - Une note du cabinet CGCB Avocats établie pour le compte de M. RIVAL, accompagnée de 3 annexes, sollicite la suppression des emplacements réservés n°34, 35, 36, 37 et L2. Cette note met en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La non-compatibilité du projet de modification à l'aune de l'OAP du Piol déjà existante, la modification ayant pour effet de bouleverser l'économie générale de l'OAP 	<p>L'OAP du Piol est une zone mixte habitat, commerces, services et artisanat. L'OAP intégrait déjà une voie de desserte interne reliant le rond-point. Cette voie a été matérialisée en tant qu'emplacement réservé car nécessaire au fonctionnement global de l'opération. P.8 du document des OAP avant modification : « Aménager les carrefours d'accès principaux à la zone, les voies correspondant au principe de « bouclage</p>

<p>existante et n'étant pas conforme à l'orientation ayant institué des zones aménageables pour accueillir des constructions à vocation d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une erreur manifeste d'appréciation en matérialisant les emplacements réservés sur les parcelles appartenant à M. RIVAL en ce qu'ils sont totalement irréalisables ○ Un détournement de procédure mis en exergue par l'accumulation de 5 emplacements réservés qui viennent grever la propriété privée de Monsieur RIVAL <p>→ Projet de déménagement du magasin U Express dans la zone du Piol :</p> <p>- 20 avis sont favorables au projet de déménagement du magasin U Express pour les principales raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Parking actuel non adapté aux PMR et saturé ○ Locaux actuels vieillissants ○ Nuisances, difficultés avec le voisinage ○ Implantation actuelle dans un lotissement privé <p>- L'ASL Les Jardins d'Hugolin est favorable au projet mais demande néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La suppression de l'emplacement réservé n°9 au regard de l'aménagement de la zone AUCh2 ○ La pose d'une barrière avant les travaux entre la nouvelle route et l'ancienne, devant le lot 8 des Jardins d'Hugolin selon un plan annexé <p>- 7 avis sont opposés au projet de déménagement du magasin U Express pour les principales raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de détruire les petits commerces (alimentation, station-service) proches et de désertification du centre-ville ○ Concentration des commerces route de Carpentras ○ Les accès à la zone ne sont pas dimensionnés à la mesure du trafic induit par le projet ○ Agrément de pouvoir faire ses 	<p><i>viaire » indiqué sur l'OAP graphique auront une emprise minimale de 5m de chaussée à laquelle sera adjointe un piétonnier »</i></p> <p>De même, L'OAP précédente inscrivait les « futures liaisons douce (piétonnier – piste cyclable) à planter » celles-ci étaient déjà matérialisées sur l'ancien schéma d'OAP et comme pour la voirie, elles ont été matérialisées par un emplacement réservé. Ces différents emplacements réservés ont été instaurés car ils sont nécessaires au fonctionnement de la zone et à la liaison de ce quartier avec les autres projets comme par exemple le schéma vélo de la CoVe. Ces éléments étaient déjà présents lors de la précédente OAP leur traduction en emplacements réservés ne fait que confirmer la nécessité de ces aménagements. Au sujet de celui de l'école, renvoi à la réponse du §2.1.4.</p> <p>Comme évoqué précédemment l'emplacement n°9 paraît effectivement ne plus être justifié. Une prochaine modification ou révision permettra de réaliser une nouvelle mise à jour des emplacements réservés au regard des projets et de l'évolution du territoire. Prenant en considération les inquiétudes justifiées de riverains une vigilance sera apportée et une discussion engagée avec le pétitionnaire afin qu'une barrière soit mise en place. Sans revenir sur les justifications liées au transfert du commerce sur ce site, ses liaisons avec les différents aménagements piétonniers et cyclables existants ou à venir permettront aux habitants de continuer à faire leurs courses en vélo ou à pied. Par ailleurs, les emplacements réservés tels que mis en place sur le maillage viaire déjà précédemment inscrit permettra la desserte de cette zone. Une accessibilité piétonne et</p>
--	--

<p>courses à pied au centre du village</p> <p>- La SCI REVIMMO, propriétaire des murs du magasin U Express existant, est également opposée au projet. Elle rappelle que la parcelle et les murs qui y sont rattachés ont une vocation commerciale pour un magasin alimentaire, souligne que ce local commercial a vocation à perdurer au vu de son implantation sur la commune de MAZAN et demande de pouvoir continuer à exercer son rôle de magasin</p> <p>➔ Projet de construction d'une nouvelle école :</p> <p>- 3 avis sont favorables au projet de construction d'une nouvelle école pour les principales raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Emplacement plus adapté ○ Facilité d'accès sans traverser la ville et pour déposer les enfants ○ Remplissage de l'école actuelle <p>- 2 avis sont opposés au projet et demandent de justifier le besoin de construction d'une nouvelle école</p> <p>➔ Projet d'OAP :</p> <p>1 riverain attire l'attention sur les nuisances suscitées par le projet de construction, en particulier sur l'augmentation de la circulation, ainsi que sur les dangers apportés par une augmentation du trafic automobile vis-à-vis de l'école (danger pour les enfants, nuisances sonores,...)</p>	<p>cycliste sera privilégiée.</p> <p>Pour répondre à la SCI REVIMMO lorsqu'un local a une vocation commerciale, celle-ci peut perdurer même lorsqu'un changement de zonage intervient. Néanmoins, la Municipalité souhaite engager une discussion avec le propriétaire pour trouver une activité qui préservera la sécurité des usagers et des riverains et qui s'intégrera au mieux dans ce quartier résidentiel.</p> <p>Au sujet de la dynamique commerciale de la commune, renvoi à la réponse du §2.1.4.</p> <p>Au sujet de celui de l'école, renvoi à la réponse du §2.1.4.</p> <p>Aucune réponse spécifique n'est apportée par la commune.</p>
<p>Concernant le secteur du Bigourd :</p> <p>➔ Projet d'OAP Le Bigourd Est :</p> <p>- 1 avis est favorable au projet</p> <p>➔ Le Bigourd Ouest :</p> <p>- Madame ROGIER-RIMBAUD souhaite que la zone soit constructible</p> <p>9 propriétaires de parcelles constatent que la voie réservée traversant Le Bigourd Est semble disparaître et souhaitent que cette voie réservée soit maintenue pour desservir facilement Le Bigourd Ouest</p> <p>Ils rappellent qu'il faut remplir les zones déjà urbanisées et qu'ils ont présenté plusieurs projets comprenant social, senior, tertiaire et accessibilité pour les jeunes du village.</p> <p>Ils souhaitent ainsi une révision du PLU</p>	<p>Cette zone n'est pas l'objet de la présente modification, son ouverture n'est pas possible dans le cadre d'une modification, elle devra faire l'objet d'une révision.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé, une liaison piétons/cyclistes sera maintenue. Les emplacements réservés seront réétudiés dans le cadre d'une prochaine modification ou révision.</p>

<p>pour ouvrir le Bigourd Ouest à l'urbanisation.</p>	
<p align="center">Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune. Il conviendrait d'engager rapidement une révision du Plan Local d'Urbanisme.</p>	
<p>Concernant l'OAP Les Rossignols : → Projet d'OAP :</p> <p>- 2 avis sont favorables au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les propriétaires indiquent qu'ils adapteront le projet aux contraintes : pluvial, esthétique, paysage Ils relèvent une erreur dans le dossier : un bout de voie n'existe pas au Nord-Ouest du projet, l'accès pourrait se faire au Sud-Est du projet ○ Des riverains sont favorables pour le tout à l'égout et un meilleur entretien du chemin <p>- 1 avis est opposé au projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les riverains s'étonnent d'une nouvelle artificialisation des sols agricoles et rappellent que ce quartier a subi des désagréments dus aux fortes pluies mal évacuées ○ La construction de nouveaux logements entraînera d'autres pollutions : sonores, lumineuses et gaz d'échappement des voitures ○ Demande de justifier la nécessité de construire 	<p>Le bout de voie au Nord-Ouest sera supprimé, il s'agit effectivement d'une erreur graphique. Le tout à l'égout sera étudié une fois le Permis d'Aménager déposé, une attention sera apportée sur l'insertion paysagère et la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Effectivement sur le secteur des Rossignols la fréquentation automobile notamment aux heures d'entrée et sortie des classes est problématique. C'est une des raisons qui motive la création d'une deuxième école. En attendant, une attention particulière sera apportée pour limiter les nuisances induites et les risques d'accident. Ce quartier était déjà en zone UB pour la construction d'une salle des fêtes, gymnase et/ou bibliothèque. Ces équipements ayant déjà été / seront réalisés sur d'autres parcelles le maintien de ces parcelles en zone UB n'était plus nécessaire. La zone a donc basculé vers de l'habitat car elle dispose des réseaux nécessaires et se situe dans l'enveloppe urbaine.</p>
<p align="center">Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune.</p>	
<p>Concernant l'OAP Les Malauques : → Projet d'OAP :</p> <p>1 famille riveraine demande les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-il prévu la création d'un rond-point à l'intersection des deux routes à la sortie du lotissement futur ? ○ Est-il prévu d'abattre les cyprès en bordure de route pour améliorer la sécurité routière (gel de la chaussée en hiver) ? 	<p>Un projet de rond-point et ses liaisons vers les cheminements piétons réalisés est actuellement à l'étude. La haie sera gérée dans le cadre du permis de construire ou d'aménager déposé.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ Comment le cheminement piéton sera-t-il sécurisé ? 	
Commentaires du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune.	
<p style="text-align: center;">Concernant le règlement de la zone à urbaniser AUSH :</p> <p>→ Article AUSH6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 riverain demande quelle règle s'applique pour la distance de construction par rapport à la limite d'emprise publique dans le cas de voies répertoriées au plan d'alignement en vigueur 	<p>S'il s'agit d'une voie répertoriée au plan d'alignement, le recul à observer est de 4 mètres axe voie. A défaut, il s'agit d'un alignement individuel dit alignement de fait. Dans tous les cas, il faut se référer au plan d'alignement ou à l'arrêté d'alignement individuel délivré.</p>
Commentaires du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la commune.	

2.2.2. Observations transmises par courrier

Observations	Réponse de la commune
<p>Concernant le dossier d'enquête publique</p> <p>- Pièce n°1 : Notice de présentation : Le service des instructions des autorisations du droit du sol de la CoVE a formulé les 9 observations suivantes :</p> <p>→ Sur les canaux et fossés présents sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des reculs de 5m ou 20m sont imposés : préciser si le canal ou fossé est busé si différence de traitement ou pas ? <p>→ Sur les evergreen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 60 : préciser si les evergreen sont considérés dans les espaces perméables ? et espaces verts de pleine terre ? Des jurisprudences divergent à ce sujet : le PLU doit préciser. <p>→ Sur les toits plats (non accessibles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 11 de toutes les zones : « les toitures terrasses sont autorisées à condition de ne pas être implantées en limite de propriété » : c'est clair (d'après le lexique en fin de règlement : toit terrasse = toit accessible ; mais rien sur les toits plats (non accessibles) ? autorisés ? si oui, y compris en limite ? <p>→ Sur la hauteur maximale des toits plats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages 49 et 50 AUCh 7 et AUSH7 : hauteur maximale 5.5m au faitage mais aucune précision pour l'acrotère des toits plats (si 	<p>L'ensemble de ces précisions seront étudiées dans le cadre d'une prochaine modification ou révision.</p>

<p>autorisé) ; on a souvent des toits plats pour les garages implantés en limite pour respecter la hauteur ; il nous faut cette précision : si pas de précision acrotère = faitage.</p> <p>→ Sur les panneaux solaires au sol :</p> <p>- Page 54 : article A2 : préciser la surface maximale autorisée des panneaux solaires au sol liés à une habitation et aussi lié à une exploitation agricole et leur distance par rapport aux bâtiments dont ils dépendent : le service a de plus en plus des demandes de panneaux au sol, et notamment pour alimenter des maisons et des bâtiments professionnels (cave et autres) ; en pratique, on applique la limite à 2x20 m² car la DDT nous a dit de considérer comme 2 annexes mais on nous demande des surfaces supérieures et rien n'est écrit.</p> <p>→ Sur les annexes existantes :</p> <p>- Articles A2 et N2 : 2 annexes sont autorisées sur l'unité foncière y compris l'existant : préciser que le demandeur devra déclarer les annexes existantes dans son dossier car difficulté de savoir, ça n'est pas une pièce obligatoire que l'on peut demander lors de l'instruction.</p> <p>→ Sur le stationnement sur les entrées charretières :</p> <p>- Pages 62-63 : de plus en plus de permis utilisant les entrées charretières comme stationnement permanent : proposition de préciser si le stationnement sur les entrées charretières représentent le stationnement à l'intérieur du lot car sinon préciser : les places de stationnement doivent être assurées en dehors des entrées charretières (qui serviront en cas de besoin ponctuel ou 3^e véhicule du foyer).</p> <p>→ Sur la définition d'acrotère :</p> <p>- Page 63 : rajouter la définition « d'acrotère » dans le lexique pour les toits plats car le règlement fixe les hauteurs maxi à l'acrotère ou égout du toit (pages 49 et 50 articles 10) alors que dans la pratique, l'acrotère est la hauteur maxi du faitage : cette dénomination va porter à discussion si elle n'est pas précisée.</p>	
---	--

<p>→ Sur la signalisation des entrées et sorties d'agglomération :</p> <p>- Page 63 : Notion « en agglomération » et « hors agglomération » : « dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route.... » ; bon nombre de secteurs ne sont pas délimités par des panneaux vu tous les chemins arrivant de la campagne ; le service est souvent en difficultés pour situer hors ou en agglo.</p>	
<p align="center">Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la commune. L'éventuelle prise en compte de l'ensemble de ces observations excèderait le cadre de simples modifications suite à l'enquête publique et pourrait fragiliser la procédure. Il est préférable d'engager rapidement une révision du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de laquelle ces précisions pourront effectivement être étudiées.</p>	

2.3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a formulé des observations complémentaires sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, listées dans le tableau ci-après. Regroupées par thématique du dossier d'enquête ou par secteur, les observations figurent dans la 1^{ère} colonne, les réponses de la mairie de MAZAN dans la 2^{ème} colonne. Le commentaire du commissaire enquêteur est apporté à la fin de chaque partie.

Pour mémoire, le commissaire enquêteur n'a formulé aucune observation complémentaire sur le projet de mise en place du périmètre délimité des abords.

Observations	Réponse de la commune
<p align="center">Concernant le dossier d'enquête publique - Pièce n°1 : Notice de présentation :</p> <p>→ Justifier la procédure de modification du PLU :</p> <p>- Le PLU de la commune de MAZAN a été approuvé le 29 juin 2017. Or, depuis son approbation, plusieurs documents planificateurs et intégrateurs supérieurs ont été approuvés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SRADDET Paca en juin 2019 ○ Le PCAET de la CoVE en février 2020 ○ Le SCOT de l'Arc Ventoux en octobre 2020 ○ Le SDAGE Rhône-Méditerranée en mars 2022 <p>En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune aurait dû être mis en compatibilité avec ces documents.</p>	<p>Des discussions sont actuellement à l'œuvre sur la loi ZAN. A l'issue de celles-ci l'ensemble des documents (SRADDET, SCOT, PLU...) devront être révisés. La révision du PLU sera donc effectuée après celles des documents supérieurs pour éviter de multiplier les procédures.</p> <p>En attendant ces dispositions, la révision générale sera préparée, notamment en prenant en compte les éléments précédemment évoqués.</p>

<p>- Par ailleurs, conformément à l'article L153-27 à L151-30 du Code de l'Urbanisme, la commune aurait dû procéder à une évaluation complète de l'application de son puisque celui-ci est applicable depuis plus de 6 ans.</p>	
<p style="text-align: center;">Commentaires du commissaire enquêteur :</p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la commune. Il conviendra de préparer rapidement un projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.</p>	

Fait à Avignon, le 26 janvier 2024

Le commissaire enquêteur
Samuel HULLOT



Annexes

1. **Arrêté du Maire de MAZAN n° 2023/533 du 16 octobre 2023**
2. **Constats d'affichages**
3. **Publications de l'avis d'enquête publique**
4. **Consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques**
5. **Courrier de proposition de prolongation de la durée de l'enquête publique du 21 novembre 2023**
6. **Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales**
7. **Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse**

**Annexe 1 - Arrêté du Maire de MAZAN
n° 2023/533 16 octobre 2023**



N°2023/533

Arrêté du Maire
Ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le Maire de la commune de Mazan ;

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2017/27 du 29/06/2017 ;
- VU** la Mise à jour n°1 du PLU par Arrêté de M le Maire n°2017/651 du 07/11/2017 ;
- VU** la Mise à jour n°2 du PLU par Arrêté de M le Maire 2017/711 du 20/11/2017 ;
- VU** la Mise à jour n°3 du PLU par Arrêté de M le Maire 2017/756 du 11/12/2017 ;
- VU** la Modification n°1 (simplifiée) du PLU approuvée par délibération du 28/06/2018 ;
- VU** la Révision (allégée) n°1 du PLU approuvée par délibération du 28/11/2019 ;
- VU** la Modification n°2 (de droit commun) du PLU approuvée par délibération du 28/11/2019 ;
- VU** la Modification n°3 (simplifiée) du PLU approuvée par délibération du 15/09/2022 ;
- VU** l'Arrêté n°2023/383 du 18 juillet 2023 prescrivant la modification n°4 du PLU ;
- VU** l'Avis conforme de la MRAE N°CU-2023-3495 du 21/09/23 sur la modification du plan local d'urbanisme de Mazan concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;
- VU** la délibération n°2019/39 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques ;
- VU** le courrier du 03/10/2023 de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de PACA désignant Monsieur le Maire de Mazan comme autorité compétente pour conduire l'enquête publique unique ;
- VU** les décisions n°E2000092/84 et n°E2300093/84 du Président Administratif de Nîmes en date du 09/10/2023 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de PLU et les avis des personnes publiques associées ;
- VU** les pièces du dossier et la cartographie du Périmètre Délimité des Abords projetée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN et la création du Périmètre Délimité des Abords pour une durée de 31 jours consécutifs à compter **13/11/2023 à 8h30 au 13/12/2023 à 17h00** ;

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier objets de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MAZAN, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public peut également consulter les dossiers de modification du PLU et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de MAZAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux sus mentionnés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLU et celui du PDA sont également consultables

sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mazan.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de MAZAN.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de MAZAN, 66 boulevard de la Tournelle siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepubliquemazan@gmail.com

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Samuel HULLOT, expert judiciaire et ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter ;

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de MAZAN aux jours et heures suivants :

- 13/11/2023 de 8h30 à 12h00
- 29/11/2023 de 8h30 à 12h00
- 13/12/2023 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion ;

ARTICLE 6 :

Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de COMMUNE n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n° CU-2023-3495 du 21/09/2023 de la MRAE). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 7 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

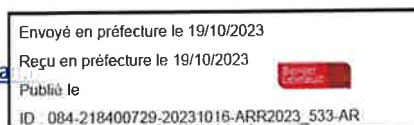
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de MAZAN : <https://www.mazan.fr>.

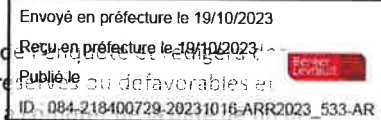
ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.



Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours de l'enquête.



Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la Préfète et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MAZAN aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de MAZAN : <https://www.mazan.fr>

ARTICLE 9 :

À l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de MAZAN.

ARTICLE 10 :

Le maître d'ouvrage de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de MAZAN, représentée par son maire Monsieur Louis BONNET.

Le maître d'ouvrage du Périmètre Délimité des Abords est la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par monsieur François GONDRAN, chef du service de l'architecture et des espaces protégés situé 23 boulevard du Roi René, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

L'autorité compétente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de MAZAN.

ARTICLE 11 :

Le Maire de la commune de MAZAN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazan, le 16 octobre 2023

Le Maire,



Louis BONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 2 - Constats d'affichages

VILLE DE
MAZAN



POLICE MUNICIPALE
66 Bd. DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN
Tél: 04 90 69 77 28

NATURE DE L'INFORMATION :

Affichage d'avis d'enquête
publique

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire (1ex),
- Service Urbanisme (1ex),
- Archives du service (1ex).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

N°2023-11-51 du 14/11/2023

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à quinze heures et vingt minutes

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal MGHAIETH Guilhem,
Assisté(s) de MGHAIETH Guilhem Brigadier-Chef Principal, LECUREUIL Thierry
Brigadier-Chef Principal,

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à MAZAN

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

Le trente octobre deux-mille vingt-trois, à la demande du service urbanisme de la commune, nous effectuons l'affichage d'avis d'information d'enquête publique relatif à une modification du plan local d'urbanisme.

Ces avis sont affichés au niveau de panneaux d'affichage public suivants (Voir pièces jointes):

- Place du 8 mai.
- Place de la Résistance.
- Chemin du Martinet.
- Chemin Pied-Marin n°2.
- Chemin de l'Oratoire.

Nous constatons également l'affichage d'avis réalisé par le service supra-cité au niveau des lieux suivants (Voir pièces jointes):

- Route de Malemort.
- Chemin des Rossignols.
- Avenue de Carpentras.
- Chemin du Stade.
- Panneau d'affichage de la Mairie.

Une veille active est assurée afin de s'assurer de l'affichage. (Dernier constat effectué ce jour).

Rapport fait pour être transmis à Monsieur l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent et à Monsieur le Maire de MAZAN.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à MAZAN
Le 14/11/2023

Les agents de Police Judiciaire adjoints
Nom(s) et signature(s)

Vu et transmis le 14/11/2023, par le chef de service.

BCP. Guilhem MGHAIETH





VILLE DE
MAZAN



POLICE MUNICIPALE
66 Bd. DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN
Tél: 04 90 69 77 28

NATURE DE L'INFORMATION :

Affichage d'avis d'enquête publique

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire (1ex),
- Service Urbanisme (1ex),
- Archives du service (1ex),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

N°2023-12-53 du 07/12/2023

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à seize heures et sept minutes
Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal LECUREUIL Thierry,
Assisté(s) de Brigadier-Chef Principal SORIANO Marc,

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s),
revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à MAZAN

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2 et D14-1 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

Le cinq novembre deux-mille vingt-trois, à la demande du service urbanisme de la commune, nous effectuons l'affichage d'avis d'information d'enquête publique relatif à une modification du plan local d'urbanisme.

Ces avis sont affichés au niveau de panneaux d'affichage public suivants (Voir pièces jointes):

- Place du 8 mai.
- Place de la Résistance.
- Chemin du Martinet.
- Chemin de l'Oratoire.

Nous constatons également l'affichage d'avis réalisé par le service supra-cité au niveau des lieux suivants (Voir pièces jointes):

- Route de Malemort.
- Chemin des Rossignols.
- La venue de Carpentras.
- Chemin du Stade.
- Panneau d'affichage de la Mairie.

Une veille active est assurée afin de s'assurer de l'affichage. (Dernier constat effectué ce jour).

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de MAZAN.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à MAZAN
Le 07/12/2023

Les agents de Police Judiciaire adjoints
Nom(s) et signature(s)

BCP LECUREUIL

BCP SORIANO

Vu et transmis le 07/12/2023, par le chef de service.







Annexe 3 - Publications de l'avis d'enquête publique

24 | Annonces légales

Vaucluse Matin
Lundi 20 novembre 2023

AVIS Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE MAZAN

Avis d'enquête publique portant sur la modification n°4 du PLU et le périmètre délimité des abords

Par arrêté n°2023/533 du 16 octobre 2023, le maire de Mazan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).
À cet effet, M. Samuel HULLOT, expert judiciaire et ingénieur conseil a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera en mairie du 13/11/2023 au 13/12/2023 inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :
- Lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 13h30 à 17h00
Durant toute la période de l'enquête les documents seront consultables en mairie au jours et heures d'ouverture et sur le site internet www.mazan.fr.
Elles peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie ainsi que par mail à l'adresse suivante enquetepublicquemazan@gmail.com
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public; dès qu'ils seront transmis en mairie.

377450900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX-COMTAT VENAISSIN

Avis d'appel public à la concurrence

1. POUVOIR ADJUDICATEUR :
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
1171, av. du Mont Ventoux - CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX

Tel : 0490671013
Mail : commande-publique@lacove.fr
Point de contact : Guillaume CHAGNY
2. **OBJET** : Prestations d'accompagnement et de suivi des entreprises Mon 1^{er} bureau et Ma 1^{ère} usine - Ref : 2023-52
3. **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET ALLOTISSEMENT** : Le présent marché n'est pas alloté. Les variantes sont autorisées avec réponse obligatoire à l'offre de base.
Il ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.
4. **LIEU D'EXECUTION** : Territoire de la CoVe - Carpentras (84200)
5. **DURÉE** : un an renouvelable 3 fois.
6. **PROCÉDURE** : Procédure adaptée (article L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 CCP)
7. **RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION** : Le dossier de consultation est téléchargeable sur : <https://lacove.e-marchespublics.com/>
8. **OFFRES et CRITÈRES** : Voir règlement de la consultation.
9. **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES** : Lundi 18 décembre 2023 à 12h00
10. **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** : Via le profil acheteur <https://lacove.e-marchespublics.com/>
11. **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS** : Jeudi 16 novembre 2023
Également disponible sur le support : Site internet de la CoVe

377830500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

R.G. PERFORMANCES

Avis de constitution

Dénomination : R.G. PERFORMANCES.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 71, rue des Angevines, 84250 Le Thor.
Objet : Atelier de mécanique automobile tant pour les particuliers que les professionnels, l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion ainsi que de pièces détachées pour l'automobile.
Durée de la société : 50 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : Libres entre associés.
L'agrément est voté à la majorité des neuf dixièmes des voix présentes ou représentées, l'associé cédant participant au vote.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Rachid GOUFAL 382, rue Jean-Henri Fabre 84170 Montoux. La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.
Pour avis.

377468700

eBra
GROUPE

E
URO
Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE
matin

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

eBra
GROUPE

E
URO
Légales

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

- P ublication des procédures
- P lateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Vaucluse Matin
Mercredi 29 novembre 2023

Le Carnet - Annonces légales 25

CARNET DU JOUR [reproduction interdite]

DÉCÈS

Mondragon

Les familles MOURINO et ROSANT, les enfants ; les petits-enfants ; les arrière-petits-enfants ; parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie MOURINO née GRANDAL

survenue à l'âge de 92 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 30 novembre 2023, à 10 heures, en l'église de Mondragon, suivies de la crémation au centre funéraire de Bourg-Saint-Andéol. Condoléances sur registre. La famille ne reçoit pas.

PF BOLLENOISES 84500 BOLLENE
TEL : 04.90.40.40.19

09686217

Bollène

Ses enfants, petits-enfants et son arrière-petite-fille ; Monsieur André DOUTRE, son compagnon et sa famille ; parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie-Dominique GUILBAUD née BOSSARD

survenue à l'âge de 81 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 30 novembre 2023, à 14h30, à la collégiale Saint-Martin à Bollène, suivies de l'inhumation au cimetière de Bollène Ville. Condoléances sur registre. La famille ne reçoit pas.

PF BOLLENOISES 84500 BOLLENE
TEL : 04.90.40.40.19

09686214

Libra MEMORIA

À partir de 9h,
déposez vos condoléances
sur www.libramemoria.com

Le Dauphiné Libéré

Carnet du jour
Comment faire paraître votre avis ?

Rendez-vous sur notre site web :
www.libramemoria.com
Rubrique :
Publier un avis de décès
ou contactez-nous par email à :
carnet.LDL@ebraservices.fr

Vaucluse

De garde dans le département

- Sapeurs-pompiers : 18.
- Samu : 15.
- Police ou gendarmerie : 17.
- Pharmacie de garde : 3237 (0,35 centime la minute).
- Numéro d'urgence européen : 112.
- Numéro du centre antipoison : 04.91.75.25.25.
- Samu social : 115.
- Sos Mains (clinique Fontvert à Sorgues) : 08.26.10.86.66.
- Urgences dentaires : les dimanches et jours fériés de 9 à 13 heures. Pour connaître les coordonnées du dentiste de garde : 04.90.31.43.43 ou 15.
- SOS Médecins : 1, bd Rose des vents, au Pontet : lundi au vendredi, de 9 à 18 heures, via Doctolib ; lundi au vendredi, de 20 heures à minuit ; week-ends et fériés de 9 heures à midi via Smsinsitu.com.
- Maison médicale d'Avignon, 305, rue Raoul-Follereau : du lundi au vendredi de 20 heures à minuit, samedi de midi à minuit, dimanche et fériés de 8 heures à minuit, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 30. Tél. 04.90.87.75.00.
- Centre médical Urgence-med, 111, avenue Saint-Ruf, Avignon : lundi au dimanche de 9 à 22 heures. Tél. 04.86.01.17.93.
- Maison médicale de Carpentras, 24, rond-point de l'Amitié : du lundi au vendredi de 20 à 22 heures ; les week-ends et jours fériés de 9 heures à midi et de 15 à 20 heures.
- Maison médicale à Orange, au centre hospitalier : samedi de midi à 20 heures ; dimanche et jours fériés de 8 à 20 heures.
- Maison médicale de Caumont, 119, avenue Georges-Clemenceau : du lundi au vendredi de 20 à 22 heures ; les samedis de 15 à 18 heures et de 20 à 22 heures ; les dimanches et jours fériés de 10 heures à midi, de 15 à 18 heures et de 20 à 22 heures. Tél. 04.90.78.40.34.
- Maison médicale d'Apt, située au numéro 225 de la route de Marseille : du lundi au vendredi de 20 h 30 à 22 h 30 ; les samedis de 15 à 18 heures et de 20 h 30 à 22 h 30 ; les dimanches et jours fériés de 10 heures à midi, de 15 à 18 heures et de 20 h 30 à 22 h 30.

Vaucluse • Les convois funèbres pour ce mercredi 29 novembre

CADENET

Robert Biscarel. Les obsèques religieuses ont lieu à 11 heures à l'église Saint-Étienne de Cadenet, suivies de la crémation à 15 h 30 au crématorium d'Aix-en-Provence.

CADEROUSSE

Monique Masson-Brenot née Guilloux. Ses obsèques religieuses sont prévues à 10 h 30 à l'église Saint-Michel de Caderousse, suivies de l'inhumation au cimetière du village.

CASTELLET-EN-LUBERON/SAINT-SATURNIN-LÈS-APT/ SAINT-MARTIN-EN-CASTILLON

Robert Matarrazzo. Cérémonie religieuse à 14 h 30 à l'église de Castellet-en-Luberon, suivie de l'inhumation au cimetière.

FAVERGES-SEYTHENEX (HAUTE-SAVOIE)/CARPENTRAS

Paule Newland née Vian. La cérémonie religieuse a lieu à 15 heures à l'église de Faverges.

LA BASTIDONNE/PERTUIS

Adrien Orlandini. L'inhumation a lieu à 10 heures au cimetière de La Bastidonne.

MAUBEC/CAUMONT-SUR-DURANCE

Bernard Granier. Les obsèques religieuses ont lieu à 14 h 30 à l'église Saint-Symphorien de Caumont-sur-Durance, suivies de l'inhumation au cimetière de Maubec.

PERNES-LES-FONTAINES

Patrick de Barruel. Les obsèques religieuses sont prévues à 10 heures à l'église Notre-Dame-de-Nazareth de Pernes-les-Fontaines, suivies de l'inhumation au cimetière du village.

SAIGNON/APT/ROUSSILLON/MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Louis Piras. La cérémonie religieuse a lieu à 9 h 30 à la chapelle du funérarium d'Apt, suivie de la crémation au centre funéraire de Manosque.

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE MAZAN

Avis de prolongation de d'enquête publique unique portant sur la modification n°4 du PLU et le périmètre délimité des abords

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, sur proposition du commissaire enquêteur suite à un défaut de publication par un des deux journaux locaux de l'avis d'enquête publique, l'enquête fixée initialement du lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023 par arrêté n°2023/533 du 16 octobre 2023, est prolongée de 22 jours soit jusqu'au jeudi 4 janvier 2024. Comme mentionné dans l'arrêté n°2023/533 précité, Monsieur Samuel HULLLOT désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra les permanences suivantes :

- Lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 13h30 à 17h00

Durant toute la période de l'enquête les pièces du dossier et le registre seront consultables en mairie au jours et heures d'ouverture et sur le site internet www.mazan.fr. Le public peut consigner ses observations par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Mazan ainsi que par messagerie à l'adresse suivante : enquete.publique.mazan@gmail.com. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis en mairie.

379195500

VIES DES SOCIÉTÉS

Divers



CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Ambroise NEYRA notaire à NYONS (Drôme), 38, place de la Libération, CRPCEN 26075, le 2 novembre 2023, Monsieur Thierry Noël PASCAL et Madame Silvia Elona RAVA, demeurant ensemble à MORIERES-LES-AVIGNON (84310) 15 rue Vincent Van Gogh, adoptent le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE. Mariés à la mairie de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES (26110) le 29 juillet 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion.
Le notaire Ambroise NEYRA.

379060100

euro GROUPE
Euro Legales

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

- Publication des procédures
- Plateforme de dématérialisation

Notre contact : **Novia TRUCHOT** 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Annexe 4 - Consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques



A Mazan, le 30 octobre 2023

Objet : Enquête publique unique portant sur Périmètre Délimité des Abords (PDA) et la Modification n°4 du PLU de la commune de Mazan.

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire ou affectataire domanial d'un des monuments historiques concernés par le projet de Périmètre Délimité des Abords. Ainsi, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, je vous informe qu'il sera procédé à l'enquête publique unique portant sur Périmètre Délimité des Abords et la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Mazan du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus.

A cet effet, par décisions n°E2000092/84 et n°E23000093/84 du Président Administratif de Nîmes en date du 09/10/2023, j'ai été nommé commissaire enquêteur.


Je vous informe également que vous pouvez me rencontrer en mairie lors de mes permanences qui auront lieu :

- Lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 12h
- Mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 13h30 à 17h00

En outre, durant toute la durée de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter les documents en mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la commune www.mazan.fr. Vous avez également la possibilité d'inscrire vos observations dans le registre d'enquête ou par courrier en mairie ou de les transmettre par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquemazan@gmail.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Monsieur Samuel HULLOT
Commissaire enquêteur



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4654 0

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

03 NOV. 2023

DESTINATAIRE


MICHELOZZI Dominique
155 Grand Rue
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 354 851 354 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4646 5

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

03 NOV. 2023

DESTINATAIRE


Mme ALBRE Coriane
155 Grand Rue
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 354 851 354 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4651 9

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :


- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
Mme TAVEIRA Virginie
370 rte de Saumane
84210 LE BEAUCET

EXPÉDITEUR NE PAS UTILISER DI
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5.364.551.364 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4639 7

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
ASSOCIATION PAROISS
66 bd de la Tournelle
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR NE PAS UTILISER DI
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5.364.551.364 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4638 0

PLU P00A

Niveau de garantie R1 R2 R3

LA POSTE
3 NOV. 2023
640720-MAZAN

DESTINATAIRE
M. MONIER
M. MONIER Eric
201st du Nord CS9
84200 CARPENTRAE

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : **URBANISTE**
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN


Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4648 9

PLU P00A

Niveau de garantie R1 R2 R3

LA POSTE
03 NOV. 2023
640720-MAZAN

DESTINATAIRE
Mme FRANCES Christine
155 Grand Rue
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE :
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN


Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.


INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
Mme THERY Marina
155 Grand Rue
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

03 NOV. 2023
840720-MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.


INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
C. RENARD Sébastien
1010 Ch. de la Verdrière
84140 AVIGNON

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

03 NOV. 2023
840720-MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4653 3

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
A. AGRESTI Cyril
155 Grand Rue
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4652 6

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE
Bota Sorin
10 Hameau des Beaumonts
84370 SAULT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 171 598 4653 3

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Présente / Avisé le : 06/11/23

Signature du destinataire

DESTINATAIRE
 A. AGRISTI Cyril
 155 Grand Rue
 84380 MAZAN

EXPÉDITEUR
 MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : URBANISME
 55 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

126

RECOMMANDÉ

PREUVE DE DISTRIBUTION

RECEPTION

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

MAZAN Aux 7/11

2C 171 598 4654 0

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Présente / Avisé le : 06/11/23

Dist

DESTINATAIRE
 MICHELOZZI Dominique
 155 Grand Rue
 84380 MAZAN

EXPÉDITEUR
 MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : URBANISME
 55 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

125

RECOMMANDÉ

PREUVE DE DISTRIBUTION

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 171 598 4652 6

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Présente / Avisé :

DESTINATAIRE
 BOTA Sorin
 10 Hameau des Beaumettes
 84370 SAULT


EXPÉDITEUR
 MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : URBANISME
 55 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

PREUVE DE DISTRIBUTION

AVIS DE PASSAGE

AVIS DE RÉCEPTION

RECOMMANDÉ

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4653 3

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER CE**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : **URBANISME**
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 394 951 364 euros - 356 006 008 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4652 6

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

84370 SAULT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER CE**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : **URBANISME**
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 394 951 364 euros - 356 006 008 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR
 LA POSTE

Aide MAZAN 7/11

2C 171 598 4653 3

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

CAORD RESERVE AU SERVICE

Présenti / Avisé le: 06/11/13

Distribué le

Signature du destinataire

DESTINATAIRE

EXPÉDITEUR

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE JURIDIQUE
 56 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 03130 MAZAN

PREUVE DE DISTRIBUTION

RECEPTION

126

RECOMMANDÉ

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR
 LA POSTE

MAZAN Aide 7/11

2C 171 598 4654 0

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

CAORD RESERVE AU SERVICE

Présenti / Avisé le: 06/11/13

DESTINATAIRE

EXPÉDITEUR

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE JURIDIQUE
 56 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 03130 MAZAN

PREUVE DE DISTRIBUTION

RECEPTION

125

RECOMMANDÉ

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR
 LA POSTE

2C 171 598 4652 6

Niveau de garantie R1 R2 R3

CAORD RESERVE AU SERVICE

Présenti / Avisé le

DESTINATAIRE

EXPÉDITEUR

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE JURIDIQUE
 56 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 03130 MAZAN

PREUVE DE DISTRIBUTION

AVIS DE PASSAGE

AVIS DE RÉCEPTION

RECOMMANDÉ



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4647 2

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT


EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER CE**

84380 MAZAN

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Stamp: LA POSTE 03 NOV. 2023 84072 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 891 364 euros - 356 071 874 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4649 6

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER CE**

84140 AVIGNON

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Stamp: LA POSTE 03 NOV. 2023 84072 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 891 364 euros - 356 071 874 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR**
2C 171 598 4638 0

PLU POU

Niveau de garantie R1 R2 R3

LA POSTE
 3 NOV. 2023
 DESTINATAIRE

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :


- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER CE**
 84380 CARPENTRAE

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : **URBANISTE**
 66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 La Poste - SA au capital de 5 364 801 364 euros - 156 000 000 000 Paris - Siège social : 19 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR**
2C 171 598 4648 9

PLU POU

Niveau de garantie R1 R2 R3

LA POSTE
 3 NOV. 2023
 DESTINATAIRE

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER CE**
 84380 CARPENTRAE

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : **URBANISTE**
 66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 La Poste - SA au capital de 5 364 801 364 euros - 156 000 000 000 Paris - Siège social : 19 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

LA POSTE

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4651 9

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

03 NOV. 2023
84380 MAZAN

84380 LE BEAUCET

EXPÉDITEUR NE PAS UTILISER DI

Mairie de MAZAN
 SERVICE : URBANISME
 66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 265 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4639 7

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

03 NOV. 2023
84380 MAZAN

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR NE PAS UTILISER DI

Mairie de MAZAN
 SERVICE : URBANISME
 66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 265 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

PLU P0A

Niveau de garantie R1 R2 R3

03 NOV. 2023 MAZAN

2C 171 598 4654 0

DESTINATAIRE

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5,364 451 334 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

PLU P0A

Niveau de garantie R1 R2 R3

03 NOV. 2023 MAZAN

2C 171 598 4646 5

DESTINATAIRE

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5,364 451 334 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4653 3

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

**MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN**

03 NOV 2023
840720-MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 5 354 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 171 598 4652 6

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

84370 SAULT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

**MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN**

03 NOV 2023
840720-MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 5 354 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Présenté / Avisé le : 06/11/23

Signature du destinataire

DESTINATAIRE

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : UR BANIMISRE
 56 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

2C 171 598 4653 3

126

RECOMMANDÉ

PREUVE DE DISTRIBUTION

RECEPTION

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Présenté / Avisé le : 06/11/23

Dist

DESTINATAIRE

84330 MAZAN

EXPÉDITEUR

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : UR BANIMISRE
 56 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84330 MAZAN

2C 171 598 4654 0

125

RECOMMANDÉ

PREUVE DE DISTRIBUTION

ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

PLU POA

Niveau de garantie R1 R2 R3

Présenté / Avisé le :

DESTINATAIRE

84370 SAULT

EXPÉDITEUR

MAIRIE DE MAZAN
 SERVICE : UR BANIMISRE
 56 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
 84380 MAZAN

2C 171 598 4652 6


125

RECOMMANDÉ

PREUVE DE DISTRIBUTION

AVIS DE PASSAGE

AVIS DE RÉCEPTION

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4647 2

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : **URBANISME**
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN


Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4649 6

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE
84140 AVIGNON

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : **URBANISME**
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

PLU P002

Niveau de garantie R1 R2 R3

LA POSTE 3 NOV. 2023

DESTINATAIRE

2C 171 598 4638 0

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

84380 CARPENTRAE

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : **URBANISTE**
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 064 861 364 euros - 156 020 006 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

PLU P002

Niveau de garantie R1 R2 R3

LA POSTE 03 NOV. 2023

DESTINATAIRE

2C 171 598 4648 9

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.


INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE**

MAIRIE DE MAZAN
SERVICE :
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 064 861 364 euros - 156 020 006 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4651 9

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE
84210 LE BEAUCET

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
Mairie de Mazan
Service : **URBANISME**
66 Boulevard de la Tournelle
84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT


LA POSTE
03 NOV. 2023
840720-MAZAN

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, le date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 5 364 351 154 euros - 155 000 000 RCS Paris - Siège social : 3 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4639 7

PLU PDA

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE
84380 MAZAN

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**
Mairie de Mazan
Service : **URBANISME**
66 Boulevard de la Tournelle
84380 MAZAN

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT


LA POSTE
03 NOV. 2023
840720-MAZAN

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, le date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
 La Poste - SA au capital de 5 364 351 154 euros - 155 000 000 RCS Paris - Siège social : 3 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4654 0

PLU P0A

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.


INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

84380 MAZAN

**MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN**

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5,364 851 534 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 5 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

 **PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**
2C 171 598 4646 5

PLU P0A

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DI**

84380 MAZAN

**MAIRIE DE MAZAN
SERVICE : URBANISME
66 BOULEVARD DE LA TOURNELLE
84380 MAZAN**

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5,364 851 534 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 5 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

Annexe 5 - Courrier de proposition de prolongation de la durée de l'enquête publique du 21 novembre 2023

Samuel HULLOT
Commissaire enquêteur

Monsieur de Maire
Mairie
66 Boulevard de la Tournelle
84380 MAZAN
A l'attention de Madame LIABEUF

AVIGNON, le 21 novembre 2023

Affaire : Enquête publique unique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et à la mise en place du périmètre délimité des abords

Objet : Proposition de prolongation de la durée de l'enquête publique

Monsieur le Maire,

Par décisions n° E23000092/84 et n° E23000093/84 du 9 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder aux enquêtes publiques ayant pour objets la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et la mise en place du périmètre délimité des abords de la commune de MAZAN.

Conformément à l'arrêté municipal n°2023/533 du 16 octobre 2023, l'enquête publique unique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et à la mise en place du périmètre délimité des abords a débuté le lundi 13 novembre 2023 à 8h30.

Ayant constaté un retard de 22 jours de la première publication de l'avis d'enquête dans le journal Vaucluse Matin, je vous propose de prolonger l'enquête publique d'une durée équivalente.

Je reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Samuel HULLOT



Annexe 6 - Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Département de Vaucluse

Commune de MAZAN

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET A LA MISE EN PLACE DU
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

Du 13 novembre 2023 au 4 janvier 2024

Siège de l'enquête : Mairie de MAZAN

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

**Arrêté du maire de MAZAN :
N° 2023/533 du 16 octobre 2023**

**Samuel HULLOT, commissaire enquêteur
Le 12 janvier 2024**

**Destinataire :
- Monsieur le Maire de MAZAN**

Table des matières

1. Présentation de l'enquête	3
2. Observations sur la modification n°4 du PLU	4
2.1. Avis des personnes publiques associées.....	4
2.1.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	4
2.1.2. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	4
2.1.3. Commune de Pernes les Fontaines	4
2.1.4. CCI de Vaucluse	4
2.1.5. Commune de Carpentras	5
2.1.6. Commune de Caromb.....	5
2.1.7. Chambre d'Agriculture de Vaucluse.....	5
2.1.8. Syndicat Mixte Comtat Ventoux	5
2.1.9. Préfecture de Vaucluse	7
2.2. Observations du public.....	9
2.2.1. Bilan de la participation.....	9
2.2.2. Nature des observations du public.....	9
2.2.2.1. Observations portées sur le registre d'enquête ou transmises par voie électronique.....	9
2.2.2.2. Observations transmises par courrier	12
2.3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur.....	14
3. Observations sur la mise en place du périmètre délimité des abords	15
3.1. Avis des personnes publiques associées.....	15
3.2. Observations du public.....	15
3.2.1. Bilan de la participation.....	15
3.2.2. Nature des observations du public.....	15
3.2.2.1. Observations portées sur le registre d'enquête	15
3.3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur.....	15

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

1. Présentation de l'enquête

Par décision n° E23000092/84 du 9 octobre 2023 et sur demande de M. le Maire de la commune de MAZAN, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZAN ».

Par décision n° E23000093/84 du 9 octobre 2023 et sur demande de M. le Maire de la commune de MAZAN, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a également désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « le périmètre délimité des abords de la commune de MAZAN ».

Suite à ces deux décisions, la commune de MAZAN a décidé d'organiser une enquête publique unique.

Conformément à l'arrêté n°2023/533 du 16 octobre 2023 pris par M. le Maire de MAZAN, et sur proposition du commissaire enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique de 22 jours suite à un défaut de publication de l'avis d'enquête, l'enquête publique unique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et à la mise en place du périmètre délimité des abords s'est déroulée du lundi 13 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 4 janvier 2024 à 17h00.

Les permanences se sont tenues à la mairie aux lieux, jours et heures prévus, soit :

- Le lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 29 novembre 2023 de 8h30 à 12h00
- Le mercredi 13 décembre 2023 de 13h30 à 17h00

Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de l'enquête, le jeudi 4 janvier 2024.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les observations orales et écrites formulées sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et la mise en place du périmètre délimité des abords de la commune de MAZAN sont synthétisées dans le présent procès-verbal de synthèse, en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

2. Observations sur la modification n°4 du PLU

Le §2. du présent procès-verbal distingue, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées (§2.1), les observations émises par le public (§2.2) et les observations du commissaire enquêteur (§2.3).

2.1. Avis des personnes publiques associées

La consultation des personnes publiques associées concernées par la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZAN a été effectuée sur la base du dossier arrêté, de sorte que leurs avis doivent être analysés par le commissaire enquêteur.

2.1.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans son avis conforme n° CU-2023-3495 du 21 septembre 2023, la MRAE a conclu que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

2.1.2. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par courrier du 10 octobre 2023, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a indiqué qu'il a saisi sa Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin de prendre connaissance du projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

La commune n'a reçu aucune observation complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis.

2.1.3. Commune de Pernes les Fontaines

Par courrier du 10 octobre 2023, la commune de PERNES LES FONTAINES a indiqué que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN n'appelle aucune observation de sa part.

2.1.4. CCI de Vaucluse

La CCI de Vaucluse a émis dans son courrier du 11 octobre 2023 un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN, sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

Document	Avis exprimés
Dossier d'enquête publique	<p>→ Revoir les principes d'organisation et d'aménagement de la zone AUCh2 - secteur du Piol :</p> <ul style="list-style-type: none">- Apporter des justifications sur le projet de délocalisation d'un commerce existant dans le secteur S : « Zone d'implantation de commerces » de l'OAP, afin de permettre sa pérennisation.- Apporter des justifications quant aux besoins en équipements scolaires de la commune et au choix du site prévu pour la création d'une école dans le secteur n°6 de l'OAP, la CCI ayant souhaité attirer l'attention de la municipalité sur le fait qu'un équipement scolaire sur le secteur du Piol viendra renforcer son attractivité et donc affaiblir l'attractivité du centre-ville.

	<p>→ Interdire les constructions ou installations destinées à l'activité commerciale, à la restauration et à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de protéger l'attractivité commerciale du centre-ville, la CCI préconise d'interdire les constructions destinées à l'activité de restauration, à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD (et pas uniquement le secteur UDc) qui est une zone dont la vocation première est résidentielle.
--	--

2.1.5. Commune de Carpentras

Par courrier du 13 octobre 2023, la commune de CARPENTRAS a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

2.1.6. Commune de Caromb

Par courrier du 16 octobre 2023, la commune de CAROMB a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

2.1.7. Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Par courrier du 23 octobre 2023, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a accusé réception du projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN et a indiqué qu'elle bénéficie d'un délai de trois mois pour produire un avis explicite.

La commune n'a reçu aucune observation complémentaire de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse depuis.

2.1.8. Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a émis dans son courrier du 27 octobre 2023 les observations suivantes sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN :

Document	Avis exprimés
Dossier d'enquête publique	<p>→ Sur le respect des objectifs de production de logements fixés dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon le Syndicat Mixte Comtat Ventoux, certaines modifications envisagées semblent réduire la production globale de logements assez fortement, une centaine environ, soit 15% par rapport aux objectifs fixés dans le PADD. <p>→ Sur les enjeux d'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP auraient pu être plus ambitieuses en matière d'intégration des principes d'adaptation au réchauffement global et de confort d'été : imposer l'installation d'énergies renouvelables (PV sur les commerces ou l'école par exemple), mieux afficher les pourcentages de végétalisation sur les OAP (20% indiqués dans le règlement), voire les augmenter, imposer une partie du stationnement en matériaux perméables...

	<p>→ Concernant la modification de l'OAP du secteur du Piol (habitat) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux considère qu'il est dommage d'avoir réduit les densités de logements sur ce secteur stratégique pour la commune, qui va devenir un véritable quartier nouveau (commerces-équipement-logements). En effet, il est envisagé seulement 16 à 20 logt/ha selon le nombre de logements effectivement construits, contre 30 logt/ha dans l'OAP initiale, alors que les dispositions du SCOT s'orientent vers une densité entre 25 et 28logt/ha pour les secteurs en extension des pôles secondaires de la composante urbaine (prescription n°P29 du DOO). Compte-tenu de l'ampleur du secteur, il est légitime de considérer ce secteur comme une extension plutôt que comme le comblement d'une dent creuse. Les orientations du PLH viennent conforter le SCOT sur ce point en affichant une densité de 25logt/ha pour toute nouvelle construction sur la commune de Mazan. Ainsi, les servitudes L1 et L2 mériteraient une production de logements plus importante, afin d'améliorer la densité, ce qui permettrait également de moins s'éloigner de l'objectif global de production de logements fixé dans le PADD.- La création d'espaces commerciaux relativement grands compte-tenu de la superficie restante envisagée (environ 8000 m²) pourrait entrer en concurrence directe avec les commerces du centre-ville. La commune étant également engagée dans la démarche « PVD », l'attention est attirée sur la veille à porter sur la délocalisation d'éventuels commerces et encore plus sur la réhabilitation/remplissage de ces locaux afin de maintenir la vitalité du centre-ville.- La nouvelle OAP sur ce secteur, contrairement à celle intégrée dans le PLU en vigueur, ne permet plus un maillage/bouclage viaire sur l'ensemble du quartier (projet + alentours), ce qui pourrait engendrer des problèmes de circulation au vu des activités envisagées (commerces + école).- Il est étonnant, sur un nouveau quartier de cette ampleur, de ne pas envisager d'espaces publics de qualité (végétalisés/arborés/ombragés avec du mobilier adapté aux usagers (enfants/parents notamment) et des revêtements limitant les effets d'îlot de chaleur urbain) permettant la création/le maintien de liens sociaux de convivialité.
--	--

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

2.1.9. Préfecture de Vaucluse

La Préfecture de Vaucluse a émis dans son courrier du 30 octobre 2023 un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN, sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

Document	Avis exprimés
Dossier d'enquête publique	<p>→ Sur l'enjeu de proposer une offre diversifiée de logements afin de répondre aux besoins de chaque ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet enjeu est particulièrement sensible le territoire de la commune de Mazan, qui doit atteindre, sur l'ensemble des résidences principales selon l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le taux de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). Or, selon le dernier recensement SRU, le taux de logement social au 1^{er} janvier 2022 était de 4,93 %, insuffisant pour répondre aux besoins de la population. <p>Après avoir rappelé que le projet s'inscrit dans une trajectoire plus favorable à l'émergence de programmes de logements diversifiés, la Préfecture de Vaucluse demande que pour répondre plus précisément aux besoins de la population, les programmes inscrits en emplacement réservé devront être précisés afin d'intégrer la répartition des LLS par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) sur la base des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin. Ce document, avec lequel le PLU doit être compatible, fixe les taux suivants : 35 % minimum de PLAI, 60 % maximum de PLUS et 5 % maximum de PLS.</p> <p>De même, le règlement écrit devra être complété afin d'intégrer ces emplacements réservés.</p> <p>→ Sur la situation de l'OAP sur le quartier Rossignol au sein du périmètre des 500 mètres d'un monument historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard de cette situation, l'OAP nouvellement créée sur le quartier Rossignol pourra être utilement complétée par des éléments visant l'insertion paysagère de ce futur quartier : illustrer les cônes de vue vers le village à préserver ; inciter à la végétalisation le long de la voie à créer ; marquer la bande de retrait des constructions au sud de la zone, de part et d'autre de la voie de circulation par un espace vert, végétalisé, etc... <p>→ Sur la densité moyenne des logements telle que déterminée par les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette densité moyenne des logements est d'environ 16 logements/hectare. Cette densité apparaît insuffisamment ambitieuse pour répondre aux différents enjeux prégnants du territoire communal : enjeu d'une offre diversifiée de logements et enjeu de sobriété foncière. <p>Or, le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux, en identifiant</p>

	<p>Mazan comme pôle secondaire au sein de la composante urbaine, lui assigne un objectif de densité globale compris entre 15 et 25 logements/hectare. Au regard des enjeux communaux, cette densité devrait se situer dans la tranche haute de cet objectif, soit à minima 20 logements/hectare. Ces éléments devront être questionnés dans le cadre d'une prochaine révision du document d'urbanisme.</p> <p>→ Sur la production d'énergie renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none">- Notant la volonté communale de s'inscrire dans la trajectoire de sobriété énergétique, la Préfecture de Vaucluse relève cependant l'enjeu de la préservation architecturale et paysagère de la commune. Ainsi, sans remettre en cause dans leur totalité les évolutions apportées, il serait utile de reprendre la rédaction de l'article 10 des dispositions générales du règlement relatif à l'installation de panneaux solaires en toiture afin :<ul style="list-style-type: none">o D'exclure la zone urbaine UA (centre ancien) des secteurs autorisant cet équipement ;o D'ajouter, dans les conditions d'implantations au sein des autres zones, la prise en compte de cônes de vue urbaines et paysagères à préserver, qu'il conviendrait par ailleurs de définir. <p>De même, la possibilité d'autoriser, au sein de la zone UB, l'implantation d'ombrières photovoltaïques au-dessus d'aires de stationnement publiques mérite d'être précisée. En effet, de par leur localisation aux abords immédiats du centre ancien, l'installation d'ombrières au-dessus des parcs de stationnement de la mairie et du chemin des écoles pourrait être impactante et pourrait porter atteinte à la qualité paysagère des lieux.</p> <p>Pour conclure sur le volet architectural, il conviendrait, au sein des espaces des zones UD et AUch les plus proches du centre ancien, d'autoriser les toitures terrasses uniquement pour les constructions neuves. Cela permettrait d'éviter la transformation de nombreuses toitures existantes vers des toitures non traditionnelles et pouvant porter atteinte aux abords des monuments historiques.</p> <p>→ Sur les dispositions de la loi ELAN relatives aux constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ces dispositions intégrées dans le règlement des zones agricole et naturelle devront être complétées afin de limiter le mitage de ces espaces. Une prescription favorisant une implantation en rapprochement de bâtis existants ou de l'urbanisation existante est attendue.
--	---

2.2. Observations du public

2.2.1. Bilan de la participation

S'agissant de la participation du public pendant l'enquête concernant la modification n°4 du PLU :

- 29 personnes, groupes de personnes ou associations ont porté des observations sur le registre papier au cours ou en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sachant qu'il n'y avait pas de registre dématérialisé
- 13 observations ont été transmises par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique, certaines venant en complément d'observations portées sur le registre
- 1 observation a été transmise par courrier postal en mairie de MAZAN

Les interventions proviennent de privés et de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Dans l'expression des opinions du public au cours de l'enquête, les avis des privés concernent généralement des demandes particulières, localisées dans des zones spécifiques du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a quant à elle formulé plusieurs observations sur le projet de règlement du PLU.

2.2.2. Nature des observations du public

2.2.2.1. Observations portées sur le registre d'enquête ou transmises par voie électronique

Les 29 observations portées sur le registre d'enquête et les 13 observations transmises par voie électronique ont été réunies, car elles sont de même nature et parfois complémentaires ou redondantes. Ces observations sont regroupées par thèmes ou par secteur dans le tableau suivant :

Thématique / Secteur	Observations
OAP de La Ferraille	<p>→ Constructibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame ROGIER-RIMBAUD souhaite que la zone AUCh soit constructible - Madame IMBERT sollicite une autorisation pour une construction privée au-dessus de M. ROGIER
OAP Le Piol	<p>→ Propriété de M. RIVAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note du cabinet CGCB Avocats établie pour le compte de M. RIVAL, accompagnée de 3 annexes, sollicite la suppression des emplacements réservés n°34, 35, 36, 37 et L2. Cette note met en avant : <ul style="list-style-type: none"> o La non-compatibilité du projet de modification à l'aune de l'OAP du Piol déjà existante, la modification ayant pour effet de bouleverser l'économie générale de l'OAP existante et n'étant pas conforme à l'orientation ayant institué des zones aménageables pour accueillir des constructions à vocation d'habitat

	<ul style="list-style-type: none">○ Une erreur manifeste d'appréciation en matérialisant les emplacements réservés sur les parcelles appartenant à M. RIVAL en ce qu'ils sont totalement irréalisables○ Un détournement de procédure mis en exergue par l'accumulation de 5 emplacements réservés qui viennent grever la propriété privée de Monsieur RIVAL <p>→ Projet de déménagement du magasin U Express dans la zone du Piol :</p> <ul style="list-style-type: none">- 20 avis sont favorables au projet de déménagement du magasin U Express pour les principales raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Parking actuel non adapté aux PMR et saturé○ Locaux actuels vieillissants○ Nuisances, difficultés avec le voisinage○ Implantation actuelle dans un lotissement privé- L'ASL Les Jardins d'Hugolin est favorable au projet mais demande néanmoins :<ul style="list-style-type: none">○ La suppression de l'emplacement réservé n°9 au regard de l'aménagement de la zone AUCh2○ La pose d'une barrière avant les travaux entre la nouvelle route et l'ancienne, devant le lot 8 des Jardins d'Hugolin selon un plan annexé- 7 avis sont opposés au projet de déménagement du magasin U Express pour les principales raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Risque de détruire les petits commerces (alimentation, station-service) proches et de désertification du centre-ville○ Concentration des commerces route de Carpentras○ Les accès à la zone ne sont pas dimensionnés à la mesure du trafic induit par le projet○ Agrément de pouvoir faire ses courses à pied au centre du village- La SCI REVIMMO, propriétaire des murs du magasin U Express existant, est également opposée au projet. Elle rappelle que la parcelle et les murs qui y sont rattachés ont une vocation commerciale pour un magasin alimentaire, souligne que ce local commercial a vocation à perdurer au vu de son implantation sur la commune de MAZAN et demande de pouvoir continuer à exercer son rôle de magasin <p>→ Projet de construction d'une nouvelle école :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 avis sont favorables au projet de construction d'une nouvelle école pour les principales raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Emplacement plus adapté○ Facilité d'accès sans traverser la ville et pour déposer les enfants
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplissage de l'école actuelle - 2 avis sont opposés au projet et demandent de justifier le besoin de construction d'une nouvelle école <p>→ Projet d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 riverain attire l'attention sur les nuisances suscitées par le projet de construction, en particulier sur l'augmentation de la circulation, ainsi que sur les dangers apportés par une augmentation du trafic automobile vis-à-vis de l'école (danger pour les enfants, nuisances sonores,...)
Le Bigourd	<p>→ Projet d'OAP Le Bigourd Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 avis est favorable au projet <p>→ Le Bigourd Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame ROGIER-RIMBAUD souhaite que la zone soit constructible - 9 propriétaires de parcelles constatent que la voie réservée traversant Le Bigourd Est semble disparaître et souhaitent que cette voie réservée soit maintenue pour desservir facilement Le Bigourd Ouest . <p>Ils rappellent qu'il faut remplir les zones déjà urbanisées et qu'ils ont présenté plusieurs projets comprenant social, senior, tertiaire et accessibilité pour les jeunes du village. Ils souhaitent ainsi une révision du PLU pour ouvrir le Bigourd Ouest à l'urbanisation</p>
OAP Les Rossignols	<p>→ Projet d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 avis sont favorables au projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les propriétaires indiquent qu'ils adapteront le projet aux contraintes : pluvial, esthétique, paysage Ils relèvent une erreur dans le dossier : un bout de voie n'existe pas au Nord-Ouest du projet, l'accès pourrait se faire au Sud-Est du projet ○ Des riverains sont favorables pour le tout à l'égout et un meilleur entretien du chemin - 1 avis est opposé au projet pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les riverains s'étonnent d'une nouvelle artificialisation des sols agricoles et rappellent que ce quartier a subi des désagréments dûs aux fortes pluies mal évacuées ○ La construction de nouveaux logements entraînera d'autres pollutions : sonores, lumineuses et gaz d'échappement des voitures ○ Demande de justifier la nécessité de construire
OAP Les Malauques	<p>→ Projet d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 famille riveraine demande les précisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-il prévu la création d'un rond-point à l'intersection des deux routes à la sortie du lotissement futur ? ○ Est-il prévu d'abattre les cyprès en bordure de route pour améliorer la sécurité routière (gel de la

	chaussée en hiver) ? o Comment le cheminement piéton sera-t-il sécurisé ?
Règlement – Zone à urbaniser AUSH	→ Article AUSH6 : - 1 riverain demande quelle règle s'applique pour la distance de construction par rapport à la limite d'emprise publique dans le cas de voies répertoriées au plan d'alignement en vigueur

2.2.2.2. Observations transmises par courrier

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) a émis dans son courrier du 20 novembre 2023 les observations suivantes sur le projet de modification n°4 du PLU :

Document	Observations
Dossier d'enquête publique – Pièce n°1 : Notice de présentation	→ Sur les canaux et fossés présents sur la commune : - Des reculs de 5m ou 20m sont imposés : préciser si le canal ou fossé est busé si différence de traitement ou pas ? → Sur les evergreen : - Page 60 : préciser si les evergreen sont considérés dans les espaces perméables ? et espaces verts de pleine terre ? Des jurisprudences divergent à ce sujet : le PLU doit préciser. → Sur les toits plats (non accessibles) : - Article 11 de toutes les zones : « les toitures terrasses sont autorisées à condition de ne pas être implantées en limite de propriété » : c'est clair (d'après le lexique en fin de règlement: toit terrasse = toit accessible ; mais rien sur les toits plats (non accessibles) ? autorisés ? si oui, y compris en limite ? → Sur la hauteur maximale des toits plats : - Pages 49 et 50 AUCh 7 et AUSH7 : hauteur maximale 5.5m au faitage mais aucune précision pour l'acrotère des toits plats (si autorisé) ; on a souvent des toits plats pour les garages implantés en limite pour respecter la hauteur ; il nous faut cette précision : si pas de précision acrotère = faitage. → Sur les panneaux solaires au sol : - Page 54 : article A2 : préciser la surface maximale autorisée des panneaux solaires au sol liés à une habitation et aussi lié à une exploitation agricole et leur distance par rapport aux bâtiments dont ils dépendent : le service a de plus en plus des demandes de panneaux au sol, et notamment pour alimenter des maisons et des bâtiments professionnels (cave et autres) ; en pratique, on applique la limite à 2x20 m ² car la DDT nous a dit de considérer comme 2 annexes mais on nous demande des surfaces supérieures et rien n'est écrit.

	<p>→ Sur les annexes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Articles A2 et N2 : 2 annexes sont autorisées sur l'unité foncière y compris l'existant : préciser que le demandeur devra déclarer les annexes existantes dans son dossier car difficulté de savoir, ça n'est pas une pièce obligatoire que l'on peut demander lors de l'instruction. <p>→ Sur le stationnement sur les entrées charretières :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pages 62-63 : de plus en plus de permis utilisant les entrées charretières comme stationnement permanent : proposition de préciser si le stationnement sur les entrées charretières représentent le stationnement à l'intérieur du lot car sinon préciser : les places de stationnement doivent être assurées en dehors des entrées charretières (qui serviront en cas de besoin ponctuel ou 3^e véhicule du foyer). <p>→ Sur la définition d'acrotère :</p> <ul style="list-style-type: none">- Page 63 : rajouter la définition « d'acrotère » dans le lexique pour les toits plats car le règlement fixe les hauteurs maxi à l'acrotère ou égout du toit (pages 49 et 50 articles 10) alors que dans la pratique, l'acrotère est la hauteur maxi du faitage : cette dénomination va porter à discussion si elle n'est pas précisée. <p>→ Sur la signalisation des entrées et sorties d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none">- Page 63 : Notion « en agglomération » et « hors agglomération » : « dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route.... » ; bon nombre de secteurs ne sont pas délimités par des panneaux vu tous les chemins arrivant de la campagne ; le service est souvent en difficultés pour situer hors ou en aggro.
--	--

2.3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur formule les observations complémentaires suivantes :

Thématique / Document	Observations
Dossier d'enquête publique – Pièce n°1 : Notice de présentation	<p>→ Justifier la procédure de modification du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le PLU de la commune de MAZAN a été approuvé le 29 juin 2017. Or, depuis son approbation, plusieurs documents planificateurs et intégrateurs supérieurs ont été approuvés, notamment :<ul style="list-style-type: none">o Le SRADDET Paca en juin 2019o Le PCAET de la COVE en février 2020o Le SCOT de l'Arc Ventoux en octobre 2020o Le SDAGE Rhône-Méditerranée en mars 2022 <p>En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune aurait dû être mis en compatibilité avec ces documents.</p> <ul style="list-style-type: none">- Par ailleurs, conformément à l'article L153-27 à L151-30 du Code de l'Urbanisme, la commune aurait dû procéder à une évaluation complète de l'application de son puisque celui-ci est applicable depuis plus de 6 ans.

échéance de révision générale

3. Observations sur la mise en place du périmètre délimité des abords

Le §3. du présent procès-verbal distingue, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées (§3.1), les observations émises par le public (§3.2) et les observations du commissaire enquêteur (§3.3).

3.1. Avis des personnes publiques associées

Aucune observation de personnes publiques associées n'a été émise sur la mise en place du périmètre délimité des abords.

3.2. Observations du public

3.2.1. Bilan de la participation

S'agissant de la participation du public pendant l'enquête concernant la mise en place du périmètre délimité des abords :

- Une personne a porté une observation sur le registre papier au cours d'une des permanences du commissaire enquêteur, sachant qu'il n'y avait pas de registre dématérialisé
- Aucune observation n'a été transmise par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique

3.2.2. Nature des observations du public

3.2.2.1. Observations portées sur le registre d'enquête

L'observation portée sur le registre d'enquête est la suivante :

Qualité	Observations
Association paroissiale de MAZAN	→ A pris note des changements qui n'affectent pas les propriétés de l'association

3.3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne formule aucune observation complémentaire sur le projet de mise en place du périmètre délimité des abords.

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

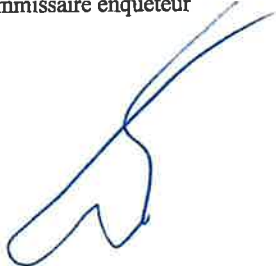
En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le Maire, responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des abords, conduit sur la commune de MAZAN. Il lui a communiqué :

- Le dossier d'enquête publique
- Le registre d'enquête publique
- Les observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal de synthèse

Le Maire de MAZAN dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses et observations.

Fait à MAZAN,
le 12 janvier 2024

Samuel HULLOT
Commissaire enquêteur



Reçu et pris connaissance,
le 12 janvier 2024

Louis BONNET
Maire de MAZAN




Annexe 7 - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
Mise en place du périmètre délimité des abords
Novembre 2023 / Janvier 2024

1. Avis des personnes publiques associées

1.1. Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Pour mémoire, la MRAE a conclu que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN ne nécessite pas d'évaluation environnementale, sans remarque particulière.

1.2. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour mémoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a saisi sa Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin de prendre connaissance du projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN. La commune n'a reçu aucune observation complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis.

1.3. Commune de Pernes les Fontaines

Pour mémoire, la commune de PERNES LES FONTAINES a indiqué que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN n'appelle aucune observation de sa part.

1.4. CCI de Vaucluse

Document	Avis exprimés	Réponse du responsable de projet
Dossier d'enquête publique	<p>→ Revoir les principes d'organisation et d'aménagement de la zone AUCh2 - secteur du Piol :</p> <ul style="list-style-type: none">- Apporter des justifications sur le projet de délocalisation d'un commerce existant dans le secteur S : « Zone d'implantation de commerces » de l'OAP, afin de permettre sa pérennisation.- Apporter des justifications quant aux besoins en équipements scolaires de la commune et au choix du site prévu pour la création d'une école dans le secteur n°6 de l'OAP, la CCI ayant souhaité attirer l'attention de la municipalité sur le fait qu'un équipement scolaire sur le secteur du Piol viendra renforcer son attractivité et donc affaiblir l'attractivité du centre-	<p>Justification du déplacement du Commerce : Depuis des années le magasin U rencontre des problèmes concernant son accès, la sécurité de celui-ci. le voisinage, les conditions de travail de ses salariés, la gestion des déchets... Aujourd'hui menacé de fermeture. le magasin a d'abord cherché à effectuer des travaux et à s'étendre sur place, malheureusement aucune des solutions proposées n'ont répondues aux exigences de la répression des fraudes, des contrôleurs du travail et du voisinage.</p> <p>Ce commerce étant un service important pour les Mazanais, notamment ceux qui ne peuvent pas se déplacer, la Commune souhaite qu'il soit maintenu, ainsi que la trentaine d'emplois</p>

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

	<p>ville.</p> <p>→ Interdire les constructions ou installations destinées à l'activité commerciale, à la restauration et à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de protéger l'attractivité commerciale du centre-ville, la CCI préconise d'interdire les constructions destinées à l'activité de restauration, à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD (et pas uniquement le secteur UDc) qui est une zone dont la vocation première est résidentielle. 	<p>liée.</p> <p>La volonté première était le maintien du commerce à proximité de son emplacement actuel mais les recherches de terrain se sont avérées infructueuses et les terrains disponibles étaient tous situés en zone agricole. Or, il apparaît impossible pour la Commune de basculer des terrains agricoles en zone commerciale de surcroît depuis la loi ZAN (Zéro artificialisation Nette).</p> <p>Le seul terrain disponible où l'activité commerciale est autorisée (pour rappel depuis 2019) est celle de l'OAP du PIOL.</p> <p>La Commune a accepté ce projet uniquement parce qu'il s'agissait d'un déménagement et qu'il en allait de la survie de ce commerce et des emplois rattachés.</p> <p>Elle a pour finir engagé une modification du PLU pour qu'après le déménagement du magasin U aucun nouveau commerce ne puisse s'installer sur la zone du PIOL.</p> <p>De la même manière, afin de préserver son commerce de centre-ville et sur la base des conseils de la Chambre de Commerce et des engagements pris à l'issue de modification n°3, la Commune a interdit les nouveaux commerces et le changement de destination des habitations en commerce partout en zone UD et plus particulièrement en zone UDe le long de la RD 1 et de la RD 942. En effet, durant la période 2022-2023, 3 permis de construire ont été déposés pour créer 5 locaux à usage commercial ou de service dans ce secteur. Trois d'entre eux concernaient des commerces du centre-ville qui souhaitaient se déplacer (dynamique impulsée par la municipalité précédente). Ainsi, pour stopper la délocalisation des commerces du centre-ville vers la périphérie la Commune, sur</p>
--	---	--

Extraits du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

		<p>les conseils de la Chambre de Commerce a interdit les nouvelles activités commerciales et de services sur ce secteur. en plus de la précision apportée à l'OAP. Elle prend note de la demande de la CCI concernant l'interdiction de l'activité de restauration, à usage de bureaux et de services dans l'intégralité de la zone UD (et pas uniquement le secteur UDe) qui est une zone dont la vocation première est résidentielle. Elle intégrera ces éléments dans le cadre d'une prochaine révision ou modification.</p> <p>Justification de l'école :</p> <p>L'école actuelle se trouve au sud de l'Auzon. Pour y accéder, parents et enfants habitant au nord doivent franchir la rivière et ils disposent seulement de deux ponts pour effectuer la traversée, dont 1 assez contraignant, voire dangereux pour les piétons et les vélos qui doivent cohabiter avec les véhicules. Actuellement, aux heures d'entrée et de sortie des classes les réseaux sont saturés. Pour de nombreux parents et élèves, l'école se trouve trop loin de leur domicile pour s'y rendre à pied. Face à ce constat et considérant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le futur développement de la commune se trouve au nord de l'Auzon : quartier du Bigour, du Prol, le Jouquier et le Jonquier nord accueillera les nouveaux logements à produire. Avec un taux de variation annuelle de 1,1% la Commune est attractive et continue d'attirer de la population.- La taille de l'école est trop importante. Actuellement, 250 élèves en élémentaire et 150 en maternelle, soit 2 classes par niveau sont regroupés sur le même site et doivent partager l'espace de restauration qui est saturé. <p>Par ailleurs, 71% des communes entre 6000 et 7000 habitants ont 2 ou 3 écoles (source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, DEPP, RP 2019).</p>
--	--	--

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

	<p>Le fait d'avoir un fonctionnement sur deux écoles, soit une par quartier (nord avec les nouveaux quartiers évoqués précédemment et sud avec les Garrigues, la Condamine, le Colombier, les Malaupes...) permettra d'améliorer la qualité de vie à l'école des enfants et des enseignants et de réduire les contraintes de déplacement.</p> <p>Dans une logique de sobriété foncière les locaux qui seraient libérés par le transfert d'une classe par niveau dans l'autre école permettront de proposer des équipements au sud de la commune (centre aéré, loisirs, salle de musique, de dessin, de théâtre...).</p> <p>- Après étude, il s'agit du meilleur emplacement. En effet, celui-ci dispose déjà de nombreux réseaux et sera également lié au schéma vélo de la CoVe par la zone économique du PIOL au nord et au sud par les voies longeant le collège, le gymnase jusqu'au chemin de Banay. La zone sera également liée au centre-ville par le chemin des collégiens.</p> <p>Il est également à proximité des équipements : complexe sportif et culturel.</p> <p>Enfin, l'école pourrait être reliée à un réseau de chaleur collectif issu d'un projet de data center dans la zone économique du PIOL. Une étude lors de la conception de l'école viendra le confirmer.</p> <p>Il apparaît donc impératif au regard des éléments évoqués de réserver cet emplacement car aucun des autres emplacements étudiés ne comportait ces avantages.</p>
--	---

1.5. Commune de Carpentras

Pour mémoire, la commune de CARPENTRAS a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

Extraits du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Commune de MAZAN – Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

1.6. Commune de Caromb

Pour mémoire, la commune de CAROMB a émis un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN.

1.7. Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Pour mémoire, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse a accusé réception du projet de modification n°4 du PLU de la commune de MAZAN et a indiqué qu'elle bénéficie d'un délai de trois mois pour produire un avis explicite.

La commune n'a reçu aucune observation complémentaire de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse depuis.

1.8. Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Document	Avis exprimés	Réponse du responsable de projet
Dossier d'enquête publique	<p>→ Sur le respect des objectifs de production de logements fixés dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon le Syndicat Mixte Comtat Ventoux, certaines modifications envisagées semblent réduire la production globale de logements assez fortement, une centaine environ, soit 15% par rapport aux objectifs fixés dans le PADD. <p>→ Sur les enjeux d'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP auraient pu être plus ambitieuses en matière d'intégration des principes d'adaptation au réchauffement global et de confort d'été : imposer l'installation d'énergies renouvelables (PV sur les toitures ou l'école par exemple), mieux afficher les pourcentages de végétalisation sur les OAP (20% indiqués dans le règlement), voire les augmenter, imposer une partie du stationnement en matériaux perméables... <p>→ Concernant la modification de l'OAP du secteur du Piol (habitat) :</p>	<p>Le nombre attendu de logements reste similaire aux objectifs du PADD. En effet, les différentes opérations menées sur la commune ont modifié la répartition spatiale attendue des logements mais pas leur nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Jonquier sud : 46 logements - Les Malaupes : 29 + 17 nouveaux logements - Les Rossignols : + 20 nouveaux logements - Secteur du Colombier : + 11 nouveaux logements - Saint-Roch : + 10 nouveaux logements <p>Contrairement à ce qui est inscrit la densité a également été respectée 30 logements / hectare au Piol et au Birgourd Est et 20 logements à l'hectare dans les OAP des Malaupes et des Rossignols (contre 13 initialement).</p> <p>En dehors, sur plusieurs opérations la densité de logements a été augmentée comme pour le projet Saint-Roch ou dans l'OAP du Jonquier sud.</p> <p>La moyenne est, de fait, davantage située entre 20 et 25 logements à l'hectare que 16 à 20 logements. Rappelons que la surface des OAP des Rossignols et des Malaupes n'atteint pas l'hectare.</p>

Extraits du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux considère qu'il est dommage d'avoir réduit les densités de logements sur ce secteur stratégique pour la commune, qui va devenir un véritable quartier nouveau (commerces-équipement- logements). En effet, il est envisagé seulement 16 à 20 logt/ha selon le nombre de logements effectivement construits, contre 30 logt/ha dans l'OAP initiale, alors que les dispositions du SCOT s'orientent vers une densité entre 25 et 28logt/ha pour les secteurs en extension des pôles secondaires de la composante urbaine (prescription n°P29 du DOO). Compte-tenu de l'ampleur du secteur, il est légitime de considérer ce secteur comme une extension plutôt que comme le comblement d'une dent creuse. Les orientations du PLH viennent conforter le SCOT sur ce point en affichant une densité de 25logt/ha pour toute nouvelle construction sur la commune de Mazan. Ainsi, les servitudes L1 et L2 mériteraient une production de logements plus importante, afin d'améliorer la densité, ce qui permettrait également de moins s'éloigner de l'objectif global de production de logements fixé dans le PADD. - La création d'espaces commerciaux relativement grands compte-tenu de la superficie restante envisagée (environ 8000 m²) pourrait entrer en concurrence directe avec les commerces du centre-ville. La commune étant également engagée dans la démarche « PVD ». L'attention est attirée sur la veille à porter sur la délocalisation d'événements commerciaux et encore plus sur la réhabilitation/remplissage de ces locaux afin de maintenir la vitalité du centre-ville. 	<p>Notons également, que contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis du SCoT, la Commune a porté partout la production de logements sociaux à 50% dès 3 logements produits contre 33% et 40% auparavant, elle a en cela appliqué ce qui lui a été demandé dans le PLH.</p> <p>D'autre part, la production ne peut pas être uniquement observée sous le prisme de la densité. Les contraintes techniques liés à l'emplacement : ruissellement, inondabilité, insertion paysagère, accès... mais également les réseaux et les équipements dont la commune dispose sont des éléments nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population et doivent être pris en compte. C'est d'ailleurs le sens des projets d'école et de gymnase.</p> <p>Notons par exemple que la majorité de la servitude L1 se situe en zone inondable.</p> <p>Concernant l'espace commercial, car c'est bien un espace commercial dédié à un seul commerce et non « d'espaces commerciaux ». Sans revenir sur les éléments évoqués précédemment, ce ne sera pas un nouveau commerce mais le déplacement d'un commerce déjà existant, il n'y aura donc pas de concurrence supplémentaire. D'ailleurs le SCoT ne mentionne pas dans son avis que parallèlement la Commune a interdit les nouvelles créations de commerces sur ses zones périphériques afin de protéger les commerces du centre-ville. De même la superficie de 8000 m² est erronée, la surface commerciale effective sera inférieure à 1000 m² le reste de la surface se composant de voies de circulation, de stationnement, d'espaces verts et de bassins de rétention (nécessaires sur la zone).</p>
--	--	--

Extraits du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

	<ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle OAP sur ce secteur, contrairement à celle intégrée dans le PLU en vigueur, ne permet plus un maillage/bouclage viaire sur l'ensemble du quartier (projet + alentours), ce qui pourrait engendrer des problèmes de circulation au vu des activités envisagées (commerces + école). - Il est étonnant, sur un nouveau quartier de cette ampleur, de ne pas envisager d'espaces publics de qualité (végétalisés/arborés/ombragés avec du mobilier adapté aux usagers (enfants/parents notamment) et des revêtements limitant les effets d'îlot de chaleur urbain) permettant la création/le maintien de liens sociaux de convivialité. 	<p>Concernant le bouclage viaire. Celui initialement prévu au nord a dû être supprimé car l'aménagement de la zone d'activité économique du PIOL ne l'a pas pris en compte. En revanche, des emplacements réservés ont été instaurés afin de permettre la liaison entre le centre-ville et la future liaison cyclable avec Carpentras (Schéma vélo de la CoVe). Les riverains des Jardins d'Hugolinis situés au niveau de l'emplacement réservé n°9 ont, à juste titre, exprimé de nombreuses inquiétudes concernant la communication entre la nouvelle zone et leur lotissement. La municipalité, tout comme les riverains, craint qu'une voie permettant de relier La Venue de Carpentras au chemin d'Aubignan ne soit empruntée par les automobilistes pour éviter le centre-ville, créant ainsi de nombreuses nuisances et une fréquentation encore plus importante sur le chemin d'Aubignan qui n'est pas calibré pour recevoir davantage de circulation.</p> <p>D'autre part, la commune souhaite favoriser le report modal en privilégiant davantage les votes cyclistes et piétonnes à l'automobile.</p> <p>Enfin, au sujet des espaces publics, ces dispositions sont déjà intégrées dans le cadre du règlement pour rappel : 30% des espaces doivent être perméables, 20% doivent être traités en espaces verts et les parties de terrain libre de toute occupation doivent être aménagées en espaces verts plantés d'arbre à tige ou en aire de jeux.</p> <p>Concernant les espaces communs et l'adaptation au changement climatique, ces éléments figurent déjà dans le PLU actuel sur le document concernant les OAP issu de la modification n°2. Ils ont été repris et réintégrés dans le futur document cf. p 17 et 18 de la pièce n°4.</p>
--	--	--

		<p>Par ailleurs, dans l'ensemble des articles 13 des zones du PLU où il est fait référence aux espaces verts, la Commune a souhaité préciser qu'il s'agit bien d'espaces verts « de pleine terre ». La demande concernant ce point est donc déjà intégrée dans les documents fournis (p.55 de la pièce n°1).</p>
--	--	--

1.9. Préfecture de Vaucluse

Document	Avis exprimés	Réponse du responsable de projet
<p>Dossier d'enquête publique</p>	<p>→ Sur l'enjeu de proposer une offre diversifiée de logements afin de répondre aux besoins de chaque ménage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet enjeu est particulièrement sensible le territoire de la commune de Mazan, qui doit atteindre, sur l'ensemble des résidences principales selon l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le taux de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). Or, selon le dernier recensement SRU, le taux de logement social au 1^{er} janvier 2022 était de 4,93 %, insuffisant pour répondre aux besoins de la population. - Après avoir rappelé que le projet s'inscrit dans une trajectoire plus favorable à l'émergence de programmes de logements diversifiés, la Préfecture de Vaucluse demande que pour répondre plus précisément aux besoins de la population, les programmes inscrits en emplacement réservé devront être précisés afin d'intégrer la répartition des LLS par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) sur la base des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) 	<p>Cette répartition : 35 % minimum de PLAI, 60 % maximum de PLUS et 5 % maximum de PLS sera reportée en annexe du PLU.</p>

	<p>de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin. Ce document, avec lequel le PLU doit être compatible, fixe les taux suivants : 35 % minimum de PLAI, 60 % maximum de PLUS et 5 % maximum de PLS.</p> <p>De même, le règlement écrit devra être complété afin d'intégrer ces emplacements réservés.</p> <p>→ Sur la situation de l'OAP sur le quartier Rossignol au sein du périmètre des 500 mètres d'un monument historique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au regard de cette situation, l'OAP nouvellement créée sur le quartier Rossignol pourra être utilement complétée par des éléments visant l'insertion paysagère de ce futur quartier : illustrer les cônes de vue vers le village à préserver : inciter à la végétalisation le long de la voie à créer ; marquer la bande de retrait des constructions au sud de la zone, de part et d'autre de la voie de circulation par un espace vert, végétalisé, etc... <p>→ Sur la densité moyenne des logements telle que déterminée par les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette densité moyenne des logements est d'environ 16 logements/hectare. Cette densité apparaît insuffisamment ambitieuse pour répondre aux différents enjeux prégnants du territoire communal : enjeu d'une offre diversifiée de logements et enjeu de sobriété foncière. <p>Or, le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux, en identifiant Mazan comme pôle secondaire au sein de la composante urbaine, lui assigne un objectif de densité globale compris entre 15 et 25 logements/hectare. Au regard des enjeux</p>	<p>Ces éléments seront ajoutés à l'OAP : illustration des cônes de vue par des photographies, bande de retrait positionnement des haies... Rappelons que ces éléments seront étudiés plus finement dans le cadre du Permis d'Aménager.</p> <p>Comme évoqué précédemment la densité moyenne sur l'ensemble de la Commune est davantage située entre 20 et 25 logements. Un travail de réflexion sur des densités plus cohérentes sera engagé suite aux travaux menés dans le cadre de la loi ZAN. En effet, en fonction des terrains, de la végétalisation, du rôle écologique, des espèces végétales, des îlots de fraîcheurs... une densité sera établie par quartier.</p>
--	---	---

	<p>communaux, cette densité devrait se situer dans la tranche haute de cet objectif, soit à minima 20 logements/hectare. Ces éléments devront être questionnés dans le cadre d'une prochaine révision du document d'urbanisme.</p> <p>→ Sur la production d'énergie renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none">- Notant la volonté communale de s'inscrire dans la trajectoire de sobriété énergétique, la Préfecture de Vaucluse relève cependant l'enjeu de la préservation architecturale et paysagère de la commune. Ainsi, sans remettre en cause dans leur totalité les évolutions apportées, il serait utile de reprendre la rédaction de l'article 10 des dispositions générales du règlement relatif à l'installation de panneaux solaires en toiture afin :<ul style="list-style-type: none">o D'exclure la zone urbaine UA (centre ancien) des secteurs autorisant cet équipement ;o D'ajouter, dans les conditions d'implantations au sein des autres zones, la prise en compte de cônes de vue urbaines et paysagères à préserver, qu'il conviendrait par ailleurs de définir. <p>De même, la possibilité d'autoriser, au sein de la zone UB, l'implantation d'ombrières photovoltaïques au-dessus d'aires de stationnement publiques mérite d'être précisée. En effet, de par leur localisation aux abords immédiats du centre ancien, l'installation d'ombrières au-dessus des parkings de stationnement de la mairie et du chemin des écoles pourrait être impactante et pourrait porter atteinte à la qualité paysagère des lieux.</p> <p>Pour conclure sur le volet architectural, il</p>	<p>La Commune souhaite également que les éléments de production d'énergie renouvelable ne viennent pas perturber la lecture architecturale et paysagère aux abords des monuments historiques. Les secteurs évoqués dans l'avis se trouvent tous dans le futur PDA et seront donc soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France il est donc, à notre sens, inutile de préciser cet article.</p>
--	---	--

	<p>conviendrait, au sein des espaces des zones UD et AUch les plus proches du centre ancien, d'autoriser les toitures terrasses uniquement pour les constructions neuves. Cela permettrait d'éviter la transformation de nombreuses toitures existantes vers des toitures non traditionnelles et pouvant porter atteinte aux abords des monuments historiques.</p> <p>→ Sur les dispositions de la loi ELAN relatives aux constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles :</p> <p>Ces dispositions intégrées dans le règlement des zones agricole et naturelle devront être complétées afin de limiter le mitage de ces espaces. Une prescription favorisant une implantation en rapprochement de bâtis existants ou de l'urbanisation existante est attendue.</p>	<p>Des précisions seront apportées afin de mieux encadrer l'implantation de ces activités afin de limiter le mitage.</p>
--	--	--

2. Observations du public

2.1. Observations portées sur le registre d'enquête ou transmises par voie électronique

Thématique / Secteur	Avis exprimés	Réponse du responsable de projet
OAP de La Ferrière	<p>→ Constructibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame ROGIER-RIMBAUD souhaite que la zone AUCh soit constructible - Madame IMBERT sollicite une autorisation pour une construction privée au-dessus de M. ROGIER 	OAP non concernée par la présente modification
OAP Le Piol	<p>→ Propriété de M. RIVAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note du cabinet CGCB Avocats établie pour le compte de M. RIVAL, accompagnée de 3 annexes, sollicite la suppression des emplacements réservés n°34, 35, 36, 37 et L2. Cette note met en avant : 	<p>L'OAP du Piol est une zone mixte habitat, commerces, services et artisanat.</p> <p>L'OAP intègrait déjà une voie de desserte interne reliant le rond-point. Cette voie a été matérialisée en tant qu'emplacement réservé car nécessaire au fonctionnement</p>

Extraits du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

	<ul style="list-style-type: none"> o La non-compatibilité du projet de modification à l'aune de l'OAP du Piol déjà existant, la modification ayant pour effet de bouleverser l'économie générale de l'OAP existante et n'étant pas conforme à l'orientation ayant institué des zones aménagées pour accueillir des constructions à vocation d'habitat o Une erreur manifeste d'appréciation en matérialisant les emplacements réservés sur les parcelles appartenant à M. RIVAL en ce qu'ils sont totalement irréalisables o Un détournement de procédure mis en exergue par l'accumulation de 5 emplacements réservés qui viennent grever la propriété privée de Monsieur RIVAL <p>→ Projet de déménagement du magasin U Express dans la zone du Piol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 avis sont favorables au projet de déménagement du magasin U Express pour les principales raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Parking actuel non adapté aux PMR et saturé o Locaux actuels vieillissants o Nuisances, difficultés avec le voisinage o Implantation actuelle dans un lotissement privé - L'ASL Les Jardins d'Hugolin est favorable au projet mais demande néanmoins : <ul style="list-style-type: none"> o La suppression de l'emplacement réservé n°9 au regard de l'aménagement de la zone AUCh2 o La pose d'une barrière avant les travaux entre 	<p>global de l'opération.</p> <p>P.8 du document des OAP avant modification : « <i>Aménager les carrefours d'accès principaux à la zone, les voies correspondant au principe de « bouclage vitare » indiqué sur l'OAP graphique auront une emprise minimale de 5m de chaussée à laquelle sera adjointe un piétonnier »</i></p> <p>De même, L'OAP précédente inscrivait les « <i> futures liaisons douce (piétonnier – piste cyclable) à implanter »</i> celles-ci étaient déjà matérialisées sur l'ancien schéma d'OAP et comme pour la voirie, elles ont été matérialisées par un emplacement réservé.</p> <p>Ces différents emplacements réservés ont été instaurés car ils sont nécessaires au fonctionnement de la zone et à la liaison de ce quartier avec les autres projets comme par exemple le schéma vélo de la CoVe.</p> <p>Ces éléments étaient déjà présents lors de la précédente OAP leur traduction en emplacements réservés ne fait que confirmer la nécessité de ces aménagements.</p> <p><i>Au sujet de celui de l'école, se référer au I.4 de ce document.</i></p> <p>Comme évoqué précédemment l'emplacement n°9 paraît effectivement ne plus être justifié. Une prochaine modification ou révision permettra de réaliser une nouvelle mise à jour des emplacements réservés au regard des projets et de l'évolution du territoire.</p> <p>Prenant en considération les inquiétudes justifiées de riverains une vigilance sera apportée et une discussion engagée avec le pétitionnaire afin qu'une barrière soit mise en place.</p>
--	---	---

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

	<p>la nouvelle route et l'ancienne, devant le lot 8 des Jardins d'Hugolin selon un plan annexé</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 avis sont opposés au projet de déménagement du magasin U Express pour les principales raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Risque de détruire les petits commerces (alimentation, station-service) proches et de désertification du centre-ville o Concentration des commerces route de Carpentras o Les accès à la zone ne sont pas dimensionnés à la mesure du trafic induit par le projet o Agrément de pouvoir faire ses courses à pied au centre du village - La SCI REVIMMO, propriétaire des murs du magasin U Express existant, est également opposée au projet. Elle rappelle que la parcelle et les murs qui y sont rattachés ont une vocation commerciale pour un magasin alimentaire, souligne que ce local commercial a vocation à perdurer au vu de son implantation sur la commune de MAZAN et demande de pouvoir continuer à exercer son rôle de magasin <p>→ Projet de construction d'une nouvelle école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 avis sont favorables au projet de construction d'une nouvelle école pour les principales raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Emplacement plus adapté o Facilité d'accès sans traverser la ville et pour déposer les enfants o Remplissage de l'école actuelle - 2 avis sont opposés au projet et demandent de justifier le besoin de construction d'une nouvelle 	<p>Sans revenir sur les justifications liées au transfert du commerce sur ce site, ses liaisons avec les différents aménagements piétonniers et cyclables existants ou à venir permettront aux habitants de continuer à faire leurs courses en vélo ou à pied.</p> <p>Par ailleurs, les emplacements réservés tels que mis en place sur le maillage viarie déjà précédemment inscrit permettra la desserte de cette zone. Une accessibilité piétonne et cycliste sera privilégiée.</p> <p>Pour répondre à la SCI REVIMMO lorsqu'un local a une vocation commerciale, celle-ci peut perdurer même lorsqu'un changement de zonage intervient. Néanmoins, la Municipalité souhaite engager une discussion avec le propriétaire pour trouver une activité qui préservera la sécurité des usagers et des riverains et qui s'intégrera au mieux dans ce quartier résidentiel.</p> <p><i>Au sujet de la dynamique commerciale de la commune, se référer au 1.4 de ce document.</i></p> <p><i>Au sujet de celui de l'école, se référer au 1.4 de ce document.</i></p>
--	--	---

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

	<p>école</p> <p>→ Projet d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 riveirain attire l'attention sur les nuisances suscitées par le projet de construction, en particulier sur l'augmentation de la circulation, ainsi que sur les dangers apportés par une augmentation du trafic automobile vis-à-vis de l'école (danger pour les enfants, nuisances sonores...) 	
Le Bigourd	<p>→ Projet d'OAP Le Bigourd Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 avis est favorable au projet <p>→ Le Bigourd Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame ROGIER-RIMBAUD souhaite que la zone soit constructible - 9 propriétaires de parcelles constatent que la voie réservée traversant Le Bigourd Est semble disparaître et souhaitent que cette voie réservée soit maintenue pour desservir facilement Le Bigourd Ouest - Ils rappellent qu'il faut remplir les zones déjà urbanisées et qu'ils ont présenté plusieurs projets comprenant: social, senior, tertiaire et accessibilité pour les jeunes du village. - Ils souhaitent ainsi une révision du PLU pour ouvrir le Bigourd Ouest à l'urbanisation 	<p>Cette zone n'est pas l'objet de la présente modification, son ouverture n'est pas possible dans le cadre d'une modification, elle devra faire l'objet d'une révision.</p> <p>Concernant l'emplacement réservé, une liaison piétons/cyclistes sera maintenue. Les emplacements réservés seront réétudiés dans le cadre d'une prochaine modification ou révision.</p>
OAP Les Rossignols	<p>→ Projet d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 avis sont favorables au projet : <ul style="list-style-type: none"> o Les propriétaires indiquent qu'ils adapteront le projet aux contraintes : pluvial, esthétique, paysage o Ils relèvent une erreur dans le dossier : un bout de voie n'existe pas au Nord-Ouest du projet, l'accès pourrait se faire au Sud-Est du projet 	<p>Le bout de voie au Nord-Ouest sera supprimé, il s'agit effectivement d'une erreur graphique.</p> <p>Le tout à l'égout sera étudié une fois le Permis d'Aménager déposé, une attention sera apportée sur l'insertion paysagère et la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Effectivement sur le secteur des Rossignols la fréquentation automobile notamment aux heures d'entrée et sortie des classes</p>

Extraits du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

	<ul style="list-style-type: none"> o Des riverains sont favorables pour le tout à l'égoût et un meilleur entretien du chemin - I avis est opposé au projet pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Les riverains s'étonnent d'une nouvelle artificialisation des sols agricoles et rappellent que ce quartier a subi des désagréments dus aux fortes pluies mal évacuées o La construction de nouveaux logements entraînera d'autres pollutions : sonores, lumineuses et gaz d'échappement des voitures o Demande de justifier la nécessité de construire 	<p>est problématique. C'est une des raisons qui motive la création d'une deuxième école.</p> <p>En attendant, une attention particulière sera apportée pour limiter les nuisances induites et les risques d'accident.</p> <p>Ce quartier était déjà en zone UB pour la construction d'une salle des fêtes, gymnase et/ou bibliothèque. Ces équipements ayant déjà été / seront réalisés sur d'autres parcelles le maintien de ces parcelles en zone UB n'était plus nécessaire. La zone a donc basculé vers de l'habitat car elle dispose des réseaux nécessaires et se situe dans l'enveloppe urbaine.</p>
<p>OAP Les Malauques</p>	<p>→ Projet d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I famille riveraine demande les précisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Est-il prévu la création d'un rond-point à l'intersection des deux routes à la sortie du lotissement futur ? o Est-il prévu d'abattre les cyprès en bordure de route pour améliorer la sécurité routière (gel de la chaussée en hiver) ? o Comment le cheminement piéton sera-t-il sécurisé ? 	<p>Un projet de rond-point et ses liaisons vers les cheminements piétons réalisés est actuellement à l'étude.</p> <p>La haie sera gérée dans le cadre du permis de construire ou d'aménager déposé.</p>
<p>Règlement – Zone à urbaniser AUSH</p>	<p>→ Article AUSH6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I riverain demande quelle règle s'applique pour la distance de construction par rapport à la limite d'emprise publique dans le cas de voies répertoriées au plan d'alignement en vigueur 	<p>S'il s'agit d'une voie répertoriée au plan d'alignement, le recul à observer est de 4 mètres axe voie. A défaut, il s'agit d'un alignement individuel dit alignement de fait.</p> <p>Dans tous les cas, il faut se référer au plan d'alignement ou à l'arrêté d'alignement individuel délivré.</p>

Commune de MAZAN - Enquête publique unique
 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
 Mise en place du périmètre délimité des abords

Novembre 2023 / Janvier 2024

2.2. Observations transmises par courrier

Document	Avis exprimés	Réponse du responsable de projet
<p>Dossier d'enquête publique – Pièce n°1 : Notice de présentation</p>	<p>→ Sur les canaux et fossés présents sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des reculs de 5m ou 20m sont imposés : préciser si le canal ou fossé est busé si différence de traitement ou pas ? <p>→ Sur les evergreen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 60 : préciser si les evergreen sont considérés dans les espaces perméables ? et espaces verts de pleine terre ? Des jurisprudences divergent à ce sujet : le PLU doit préciser. <p>→ Sur les toits plats (non accessibles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 11 de toutes les zones : « les toitures terrasses sont autorisées à condition de ne pas être implantées en limite de propriété » : c'est clair (d'après le lexique en fin de règlement : toit terrasse = toit accessible : mais rien sur les toits plats (non accessibles) ? autorisés ? si oui, y compris en limite ? <p>→ Sur la hauteur maximale des toits plats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages 49 et 50 AUCH 7 et AUSH7 : hauteur maximale 5.5m au faîtage mais aucune précision pour l'acrotère des toits plats (si autorisé) : on a souvent des toits plats pour les garages implantés en limite pour respecter la hauteur : il nous faut cette précision : si pas de précision acrotère = faîtage. <p>→ Sur les panneaux solaires au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 54 : article A2 : préciser la surface maximale autorisée des panneaux solaires au sol liés à une habitation et aussi lié à une exploitation agricole et leur distance par rapport aux bâtiments dont ils dépendent : le service a de plus en plus des demandes de panneaux au sol, et notamment pour alimenter des 	<p>L'ensemble de ces précisions seront étudiées dans le cadre d'une prochaine modification ou révision.</p>

	<p>maisons et des bâtiments professionnels (cave et autres) ; en pratique, on applique la limite à 2x20 m² car la DDT nous a dit de considérer comme 2 annexes mais on nous demande des surfaces supérieures et rien n'est écrit.</p> <p>→ Sur les annexes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles A2 et N2 : 2 annexes sont autorisées sur l'unité foncière y compris l'existant : préciser que le demandeur devra déclarer les annexes existantes dans son dossier car difficulté de savoir, ça n'est pas une pièce obligatoire que l'on peut demander lors de l'instruction. <p>→ Sur le stationnement sur les entrées charretières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pages 62-63 : de plus en plus de permis utilisant les entrées charretières comme stationnement permanent : proposition de préciser si le stationnement sur les entrées charretières représentent le stationnement à l'intérieur du lot car sinon préciser : Les places de stationnement doivent être assurées en dehors des entrées charretières (qui serviront en cas de besoin ponctuel ou 3^e véhicule du foyer). <p>→ Sur la définition d'acrotère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 63 : rajouter la définition « d'acrotère » dans le lexique pour les toits plats car le règlement fixe les hauteurs maxi à l'acrotère ou égout du toit (pages 49 et 50 articles 10) alors que dans la pratique, l'acrotère est la hauteur maxi du faîtage : cette dénomination va porter à discussion si elle n'est pas précisée. <p>→ Sur la signalisation des entrées et sorties d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 63 : Notion « en agglomération » et « hors agglomération » : « dont l'entrée et la sortie sont 	
--	--	--

	<p>signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route.... » : bon nombre de secteurs ne sont pas délimités par des panneaux vu tous les chemins arrivant de la campagne : le service est souvent en difficultés pour situer hors ou en agglo.</p>	
--	--	--

3. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Thématique / Document	Avis exprimés	Réponse du responsable de projet
<p>Dossier d'enquête publique – Pièce n°1 : Notice de présentation</p>	<p>→ Justifier la procédure de modification du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLU de la commune de MAZAN a été approuvé le 29 juin 2017. Or, depuis son approbation, plusieurs documents planificateurs et intégrateurs supérieurs ont été approuvés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Le SRADET Paca en juin 2019 o Le PCAET de la COVE en février 2020 o Le SCOT de l'Are Ventoux en octobre 2020 o Le SDAGE Rhône-Méditerranée en mars 2022 - En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune aurait dû être mis en compatibilité avec ces documents. - Par ailleurs, conformément à l'article L153-27 à L151-30 du Code de l'Urbanisme, la commune aurait dû procéder à une évaluation complète de l'application de son puisque celui-ci est applicable depuis plus de 6 ans. 	<p>Des discussions sont actuellement à l'œuvre sur la loi ZAN. A l'issue de celles-ci l'ensemble des documents (SRADET, SCOT, PLU...) devront être révisés. La révision du PLU sera donc effectuée après celles des documents supérieurs pour éviter de multiplier les procédures.</p> <p>En attendant ces dispositions, la révision générale sera préparée, notamment en prenant en compte les éléments précédemment évoqués.</p>